



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

85^e séance plénière

Judi 29 juin 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/77/L.79)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.79.

M. Maes (Luxembourg) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des 57 auteurs, le projet de résolution A/77/L.79 intitulé « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne ». Le projet de résolution a été élaboré par un groupe interrégional d'États Membres comprenant l'Albanie, la Belgique, Cabo Verde, le Costa Rica, la République dominicaine, la Macédoine du Nord et mon propre pays, le Luxembourg. Nous remercions tous nos partenaires de leurs contributions, de leur soutien et de leurs efforts de sensibilisation. Le nombre d'auteurs du projet de résolution témoigne de l'importance que revêt ce sujet.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui vise à créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Avant de présenter le projet

de résolution plus en détail, qu'il me soit permis d'évoquer le contexte dans lequel il s'inscrit.

Depuis plus d'une décennie, des familles de toutes les régions de la République arabe syrienne cherchent désespérément à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et où ils se trouvent. Chaque jour, les familles, en particulier les femmes, sont confrontées à des difficultés administratives et juridiques, à des incertitudes financières et à des traumatismes profonds alors qu'elles poursuivent la recherche de leurs proches disparus.

Les chiffres officiels font état d'au moins 100 000 personnes disparues en République arabe syrienne. Le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé, comme l'a souligné le Haut-Commissaire aux droits de l'homme lors du dialogue interactif de l'Assemblée générale qui a eu lieu dans cette salle il y a trois mois, le 28 mars dernier.

Compte tenu de la complexité et de l'ampleur de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, les acteurs existants n'ont pas la capacité d'y répondre. C'est pour cette raison que le Secrétaire général a recommandé aux États Membres, dans son rapport du 2 août 2022 (A/76/890), d'envisager de créer, par l'entremise de l'Assemblée générale, une nouvelle institution internationale chargée de faire la lumière sur le sort des personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent et d'apporter un soutien adapté aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes disparues.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

23-18607 (F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 16 janvier 2024, pour raisons techniques

Le rapport du Secrétaire général a identifié deux principales lacunes dans les efforts en cours, qui justifient la création d'une nouvelle institution. D'abord, la coordination entre les acteurs concernés est insuffisante, ce qui se traduit par des listes de personnes disparues qui restent partielles et qui sont réparties entre de multiples parties prenantes. Cela conduit à la fragmentation et à la sous-utilisation des informations disponibles. Ensuite, l'absence d'un guichet unique a créé une incertitude pour les familles. Ne sachant pas où soumettre les informations pertinentes, les familles doivent souvent signaler la disparition de leurs proches à de multiples acteurs. Cela contribue à la confusion en matière de listes et cela aggrave le traumatisme des familles.

La nouvelle institution recommandée par le Secrétaire général doit permettre de combler ces lacunes tout en travaillant en coopération avec d'autres acteurs. L'institution renforcera la complémentarité et elle évitera les doublons. Elle servira de point d'entrée unique pour recueillir et comparer les données. Elle assurera la coordination et la communication avec tous les acteurs concernés et les initiatives en cours.

Pour compléter le contexte, je voudrais saluer ici la force et le courage des familles syriennes et de leurs représentants. Parmi eux, il y a Fadwa Mahmoud, Yasmen Almashan et Mariam Alhallak. Parmi eux, il y a Khalil al-Haj Saleh et Ahmad Helmi. Avec mes collègues, nous avons eu l'honneur de faire leur connaissance, et je sais que beaucoup de membres de l'Assemblée générale ont été en contact avec les familles syriennes. Le plaidoyer inlassable de ces familles et leur lutte pour faire valoir leur droit de savoir et faire la lumière sur le sort de leurs proches disparus sont la force motrice de cette initiative. Ce sont les familles qui ont appelé les Nations Unies à l'aide. Et c'est pour répondre à l'appel des familles et donner suite à la recommandation du Secrétaire général que le Luxembourg a annoncé le 28 mars dernier qu'il allait présenter un projet de résolution avec un groupe interrégional d'États Membres. C'est ce projet qui est devant les membres aujourd'hui.

Ce projet de résolution est le résultat d'un processus inclusif et transparent. Un premier projet de résolution a été partagé avec tous les États Membres le 18 mai dernier. Le 26 mai, nous avons tenu des consultations informelles ouvertes à tous les États Membres sur ce premier projet. Le 9 juin, nous avons partagé une version révisée du projet de résolution, préparée sur la base des commentaires reçus. La version finale du projet de résolution a été publiée le 20 juin.

En adoptant cette résolution, l'Assemblée générale décidera de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Le projet de résolution précise que cette institution indépendante aura pour tâche de faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent – je souligne « toutes les personnes disparues » – et d'apporter un soutien approprié aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes disparues, en étroite coopération et en complémentarité avec tous les acteurs concernés.

Le projet de résolution dispose que l'Institution indépendante sera dotée d'une structure permettant de garantir la participation et la représentation pleines et effectives des victimes, des survivants et des familles des personnes disparues en République arabe syrienne dans la mise en place et les travaux de l'Institution et qu'elle consultera de façon régulière et systématique les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile.

Le projet de résolution prévoit que l'Institution suivra une approche centrée sur les victimes et les survivants, sera ouverte aux familles et aura comme caractéristiques fondamentales et pour principes la prise en compte des questions de genre, la non-discrimination, le souci de « ne pas nuire », l'indépendance, l'impartialité, la transparence et la confidentialité des sources et des informations.

Étant donné qu'elle sera créée sous les auspices de l'ONU, l'Institution indépendante sera financée par le budget ordinaire de l'Organisation. Cela permettra de garantir sa viabilité et son indépendance.

Il est proposé que dans un délai de 80 jours ouvrables à compter de l'adoption de la résolution, le Secrétaire général élaborera les termes de référence de l'Institution indépendante, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en consultation avec tous les acteurs concernés, notamment avec le plein et effectif concours des victimes, des survivants et des familles. Qu'il me soit permis de souligner ici que tous les États Membres auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'y contribuer en y apportant des leçons tirées de leur propre expérience. Depuis le début du processus, la porte a été ouverte et elle le restera.

Le projet de résolution engage tous les États, ainsi que les parties au conflit en République arabe syrienne, à coopérer pleinement avec l'Institution indépendante,

conformément à leurs obligations en vertu du droit international. Il engage aussi tous les autres acteurs concernés, notamment les institutions internationales et les organisations de la société civile, en particulier les organisations de la société civile syrienne, à coopérer avec l'Institution indépendante, et il demande à l'ensemble des organismes des Nations Unies de coopérer pleinement avec l'Institution indépendante. Enfin, le projet prévoit que le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale de l'application de la résolution dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de son adoption, et lui fera ensuite rapport tous les ans sur les activités de l'Institution indépendante. Cela permettra à l'Assemblée d'assurer un suivi approprié de la mise en œuvre du mandat de l'Institution indépendante.

Je voudrais souligner que ce projet de résolution ne pointe personne du doigt. Il n'a qu'un seul objectif, un objectif humanitaire : améliorer la situation des familles syriennes qui ne savent pas ce qu'il est advenu de leur frère, de leur fils, de leur père, de leur époux ou d'un autre proche, et alléger les souffrances de ces familles en leur apportant le soutien dont elles ont besoin et les réponses auxquelles elles ont droit conformément au droit international humanitaire. Ce faisant, nous espérons que le travail de l'Institution indépendante pourra contribuer aux efforts en faveur de la réconciliation nationale et de l'édition d'une paix durable. Les familles des personnes disparues en République arabe syrienne ne baissent pas les bras, malgré l'épreuve qu'elles subissent chaque jour depuis des années. Nous devons à ces familles d'agir de manière décisive et d'agir maintenant.

Je remercie tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution et tous ceux qui nous ont fait part de leur soutien pour cette initiative humanitaire. Nous appelons tous les États Membres à soutenir les familles syriennes et à voter pour ce projet de résolution. Voter « oui », c'est envoyer un message d'espoir et de solidarité aux familles. Adopter ce projet de résolution, c'est dire aux familles que nous mesurons leur souffrance et que nous avons entendu leur appel. Adopter ce projet de résolution, c'est démontrer que la communauté internationale est aux côtés des familles syriennes pour garantir leur droit de connaître le sort de leurs proches disparus et leur apporter un soutien adéquat.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.79.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.79, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Fidji, Hongrie, Kiribati, Monaco, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Saint-Marin.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Une fois de plus, l'Assemblée générale est invitée à examiner un autre projet de résolution politisé ciblant la République arabe syrienne, qui montre clairement une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures et qui fournit une nouvelle preuve de l'approche hostile que continuent d'adopter certains États occidentaux à l'égard de la Syrie, au premier rang desquels les États-Unis d'Amérique, qui ont incité un petit groupe d'États n'ayant aucune connaissance de la réalité de la République arabe syrienne à déposer aujourd'hui le projet de résolution A/77/L.79.

Comme chacun le sait, les États-Unis d'Amérique n'ont eu de cesse de présenter une résolution dans le cadre de la Troisième Commission, intitulée « Situation des droits humains en République arabe syrienne ». Le projet de résolution est caractéristique des résolutions qui visent un pays en particulier sous le prétexte de protéger les droits fondamentaux de leurs citoyens. Il y est fait référence à la question des personnes disparues en Syrie afin de nous prendre davantage pour cible par la mise en place d'un nouveau mécanisme politisé.

Le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890) et les discussions qui ont suivi étaient fondés sur une approche sélective de la question, car ces discussions ont fait fondamentalement abstraction de l'appropriation nationale syrienne, ainsi que de la nécessité de se concerter et d'échanger avec la Syrie et d'obtenir son consentement formel avant de lancer le processus d'examen de la question. Les pays qui parrainent le projet de résolution ont violé ces bases fondamentales. Ils ont décidé de mettre en place un mécanisme étrange et vague, qui ne donne pas de définition précise du terme « personne disparue », qui n'est pas assorti d'un calendrier précis et qui n'a pas de

frontières géographiques, de mandat, de structure organisationnelle, de méthodes de travail et de partenaires. Pire encore, son financement reste à définir, même si ces pays sont connus pour le précédent qu'ils ont créé en imposant aux États Membres l'obligation de financer de tels mécanismes au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Ce qui précède confirme sans l'ombre d'un doute les intentions dangereuses des pays qui cherchent à mettre en place ce mécanisme, qui sera utilisé pour dissimuler leur ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie et comme outil pour exercer une pression accrue sur la Syrie et sur son peuple.

La République arabe syrienne n'a pas hésité à aborder la question des Syriens disparus, étant donné qu'il s'agit d'une question nationale syrienne. Elle a traité toutes les demandes enregistrées qui ont été soumises aux autorités chargées de l'application des lois concernant des personnes disparues. Conformément aux lois et règlements syriens, elle a mené des enquêtes indépendantes sur la base des informations disponibles et des moyens pertinents. La République arabe syrienne a également formé des équipes médicales spécialisées pour traiter la question des charniers. En coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, elle a formé des médecins légistes syriens à l'exhumation de restes humains et a coopéré, dans le cadre du processus d'Astana, aux efforts visant à faire la lumière sur le sort des personnes disparues et détenues par des groupes terroristes.

La République arabe syrienne est déterminée à traiter cette question humanitaire. Toutefois, nous rejetons l'approche politisée qui a été adoptée à cet égard. Nous soulignons que les questions humanitaires sont indivisibles. Il est impossible de les aborder de manière sélective. Des milliers de personnes portées disparues sont des victimes de l'agression militaire lancée par les États-Unis d'Amérique. Que fera-t-on pour ces personnes ? Il y a également des milliers de personnes disparues qui ont été enlevées et détenues par des groupes terroristes armés et des milices séparatistes qui sont des agents des forces américaines présentes illégalement dans le nord-est de la Syrie.

Nous sommes pleinement conscients que les États qui souhaitent créer cette institution ne lui permettront pas d'examiner la question des personnes portées disparues à la suite de ces crimes. Au contraire, elle détournera l'attention de la communauté internationale des véritables auteurs de ces crimes, qui ont entraîné la disparition de milliers de personnes. Cela confirme une fois de plus l'approche à deux poids, deux mesures qui est appliquée.

Certains États occidentaux ont mené des campagnes systématiques sur la question des personnes disparues en Syrie, notamment en organisant des manifestations parallèles pour lancer des allégations mensongères et fabriquées de toutes pièces et en diffusant des chiffres exagérés sans preuve. Ils ont également tenté de nous induire en erreur en affirmant que la République arabe syrienne avait participé aux consultations sur le projet de résolution. Il s'agit d'une préoccupation majeure pour un grand nombre de délégations qui ont participé aux discussions. À cet égard, la Syrie affirme qu'elle n'a pris part à aucune de ces discussions, puisqu'elle n'a pas été invitée, ni consultée sur la création de cette prétendue institution. Nous l'avons indiqué dans plusieurs lettres, notes et autres communications que nous avons transmises aux États Membres au cours des derniers mois.

Compte tenu de ce qui précède, la République arabe syrienne rejette catégoriquement l'intégralité du contenu du projet de résolution. Nous condamnons les tentatives de tromper l'opinion publique et de falsifier notre position, en faisant croire que nous avons participé aux consultations dans une tentative désespérée d'obtenir l'appui d'autres États à cette initiative dévastatrice. La Syrie met en garde contre les risques liés à la mise en place d'un mécanisme aussi politisé, qui pourrait être considéré comme un précédent permettant de cibler à l'avenir n'importe quel État Membre de l'ONU, en particulier les pays en développement.

La République arabe syrienne appelle les États Membres soucieux de défendre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies à s'opposer à ces tentatives d'ingérence dans ses affaires intérieures. Nous les appelons à soutenir la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie et à rejeter la sélectivité et le recours à deux poids, deux mesures pour traiter des questions relatives aux droits humains. Nous les appelons à s'opposer à tout mécanisme politisé créé pour servir les intérêts politiques étroits de certains États.

La délégation syrienne demande un vote sur le projet de résolution et exhorte tous les États Membres à voter contre celui-ci afin de préserver la crédibilité de l'Assemblée générale. Voter contre, c'est respecter les fondamentaux et les principes sur lesquels l'ONU a été fondée et qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies.

M^{me} Skoglund (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/77/L.79) créera une institution indépendante qui contribuera à faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent, et qui apportera un soutien adapté aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes disparues. Le droit des familles à être informées du sort de leurs proches disparus et du lieu où ils se trouvent est inscrit dans le droit international humanitaire. Il s'agit donc d'une question purement humanitaire qui doit être traitée d'urgence.

Il est en effet crucial de souligner l'objectif humanitaire clair de ce projet de résolution. L'approche proposée, centrée sur les victimes et les rescapés, ainsi que les principes et les caractéristiques fondamentales – non-discrimination, souci de « ne pas nuire », indépendance, impartialité, transparence et confidentialité des sources et des informations, et inclusion des femmes et des hommes –, sont importants pour la durabilité et l'efficacité de la nouvelle institution.

Le projet de résolution prévoit un plan sur une période de 80 jours ouvrables pour préparer le mandat de l'institution, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il prévoit la participation des victimes, des rescapés et des familles des personnes portées disparues à la conception, à la création et au fonctionnement de l'institution. Il prévoit également la participation régulière et soutenue d'organisations de femmes et de la société civile.

Le projet de résolution est un pas en avant pour que les proches des personnes portées disparues obtiennent les réponses qu'ils attendent depuis si longtemps. L'Union européenne salue le travail qui a déjà été effectué par diverses organisations afin de tenir des registres de personnes disparues en République arabe syrienne. Il est nécessaire que la nouvelle institution rassemble et consolide les nombreux travaux qui ont déjà été réalisés en vue d'assurer la complémentarité et d'éviter les doubles emplois.

Par principe, l'Union européenne appuie tous les efforts visant à déterminer le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent, y compris celui de toutes les personnes portées disparues en République arabe syrienne. C'est l'esprit du projet de résolution que nous nous apprêtons à adopter aujourd'hui. Nous espérons que cette nouvelle institution humanitaire pourra aider à panser certaines des blessures causées par 12 années de conflit et que, ce faisant, elle concourra de manière

importante aux efforts en faveur de la réconciliation et d'une paix durable.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, qui souligne d'emblée que sa participation à la présente séance ne doit en aucun cas être interprétée comme une volonté de coopérer avec la prétendue institution, compte tenu du fait que la résolution 77/230 n'a pas été adoptée par consensus et qu'elle n'est pas non plus conforme aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Il est important pour nous de le préciser dès le départ, d'autant que, depuis sa création il y a presque deux ans, le Groupe des Amis insiste sur la nécessité urgente de garantir le respect et l'adhésion stricte aux dispositions de la Charte des Nations Unies, tant dans sa lettre que dans son esprit, lesquelles sont une condition indispensable pour faire de la paix mondiale et du développement durable une réalité pour tous les peuples du monde. Dans ce contexte, nous saisissons l'occasion de réaffirmer notre vive préoccupation face aux menaces croissantes qui pèsent sur la Charte des Nations Unies, ainsi que la nécessité urgente de réaffirmer et de défendre les buts et principes qui y sont énoncés, en tant que garantie de la paix et de l'équilibre au sein de l'ordre international, dans un esprit d'inclusion et dans le respect de la diversité, de la souveraineté nationale, de l'égalité juridique des États, du règlement pacifique des différends, ainsi que du développement social et de la réalisation des droits humains, le tout dans le cadre d'un multilatéralisme revitalisé, efficace et inclusif.

Les États membres du Groupe des Amis attachent la plus haute importance à la promotion et à la protection de tous les droits humains, tant individuels que collectifs, sans distinction de niveau ou de catégorie. Nous considérons également que leur promotion et leur protection se renforcent sur la base du dialogue et de la coopération, conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation. Nous nous déclarons de nouveau préoccupés par la politisation croissante des droits humains et leur instrumentalisation contre des États, y compris certains membres de notre groupe, dans le but de s'ingérer dans leurs affaires intérieures et de promouvoir des intérêts suspects, ce qui est contraire à l'esprit véritable des droits humains.

À cet égard, nous soulignons notre grave préoccupation face à la prolifération continue de mécanismes unilatéraux relatifs à des situations dans des pays particuliers, lesquels mécanismes affirment procéder à une évaluation prétendument impartiale de la situation des droits humains dans des États donnés, alors que leur véritable intention est d'utiliser les droits humains pour s'en prendre à des États souverains et à des Gouvernements nationaux dans le but, entre autres, de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Force est d'admettre que de tels mécanismes ne respectent pas l'esprit des droits humains et n'ont pas l'assentiment des États concernés. Ces rapports et résolutions consacrés à des pays particuliers sont sélectifs et dictés par des considérations politiques, ils divisent et affaiblissent les organes et les institutions de défense des droits humains, d'où notre appel à mettre un terme à de telles approches.

Les États membres du Groupe des Amis n'ont pu manquer de relever l'ambiguïté qui entoure les différents aspects du texte du projet de résolution A/77/L.79, laquelle a pour but de créer cette institution douteuse chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, qu'il s'agisse des modalités de son mandat et de ses pouvoirs, de ses méthodes de travail ou des programmes de ses partenaires, sans parler de l'absence de précisions sur ses sources de financement, ce qui soulève de sérieux doutes quant aux intentions réelles de ceux qui entendent la créer et contredit leur prétendue volonté d'aider la Syrie et de promouvoir les droits humains.

Compte tenu de cette réalité, nous insistons sur le dialogue et la coopération, la mobilisation et l'appropriation nationale dans tout processus dont l'objectif réel est de renforcer les droits humains aux niveaux national et international. Nous considérons également que la question des personnes portées disparues est de nature purement humanitaire et que tous les cas ou préoccupations à cet égard doivent être traités au moyen des cadres juridiques et judiciaires nationaux compétents.

Dans le contexte de la République arabe syrienne, si la question des droits humains du peuple syrien était réellement au cœur des préoccupations, nous devrions d'abord nous attaquer au problème de fond, à savoir que depuis 40 ans, le peuple syrien tout entier est soumis à tout un ensemble de mesures coercitives unilatérales illégales, qui ont même été étendues au pire moment de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ces mesures ont violé et continuent de violer massivement tous leurs droits humains, tout en causant de grandes souffrances

et une douleur indicible, comme l'ont largement rapporté divers experts indépendants de l'ONU, entre autres. La levée immédiate, complète et inconditionnelle de ces mesures cruelles et illégales constituerait un premier pas dans la bonne direction pour alors remédier à la situation des droits humains en Syrie, améliorer la situation humanitaire et alléger les souffrances endurées de longue date par le peuple syrien.

Malgré tous ces défis et obstacles, nous prenons acte des efforts déployés par le Gouvernement de la République arabe syrienne, dans ce domaine important et dans bien d'autres, toujours dans le but d'assurer le bien-être de son peuple. Nous appelons à poursuivre ces efforts, ainsi qu'à veiller à ce que le pays se les approprie véritablement, tout en soulignant le rôle central du Gouvernement syrien et de ses institutions dans toutes ces questions.

Pour toutes ces raisons, les États membres de notre groupe rejettent la création de tout mécanisme ou de toute institution qui ne servirait pas l'intérêt supérieur du peuple syrien et dont la création se ferait sans le consentement du Gouvernement syrien et sans tenir compte du principe de l'appropriation par le pays. Cela ne ferait que renforcer la politisation dont cette question a fait l'objet et continue de faire l'objet, par le biais de rapports établis par des organismes et des mécanismes qui ont cherché à l'éloigner de sa dimension humanitaire pour en faire un moyen de pression sur le Gouvernement syrien.

Pour conclure, le Groupe des Amis appelle à mettre fin à la politisation des droits humains et à leur utilisation pour attaquer un État souverain ou promouvoir des desseins et des intérêts mesquins, ainsi qu'à toute pratique de deux poids, deux mesures qui nuit aux droits humains et empêche la création d'un environnement harmonieux et la réalisation de véritables progrès dans ce domaine. Dans le même temps, nous soulignons que la poursuite de telles approches et pratiques constitue une violation flagrante des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en vertu de laquelle nos nations sont tenues de promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous, et de contribuer à leur réalisation.

Je voudrais maintenant réaffirmer brièvement, à titre national, la position du Venezuela selon laquelle l'Assemblée générale ne doit pas être instrumentalisée à des fins politiques et au mépris des principes fondamentaux de coopération, de dialogue constructif, d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-confrontation et de non-politisation, qui devraient régir

l'approche de la question des droits humains en toute circonstance. La création de mécanismes sans le consentement de l'État, en l'occurrence la République arabe syrienne, condamne inévitablement leur objectif supposé car, en l'absence d'un dialogue transparent et d'une coopération avec le Gouvernement, les résultats éventuels seraient tous dépourvus d'une base durable et, loin de contribuer à la paix, attiseraient les conflits et les divisions, ce qui aurait des conséquences pour la population et nuirait à la crédibilité institutionnelle de l'ONU. En outre, il a été démontré que ces mécanismes sont utilisés à des fins lucratives par ceux qui en sont à l'origine, dans le but de promouvoir et de faire durer la guerre en tant qu'activité commerciale.

Le processus de dialogue et de coopération constructive que la République arabe syrienne a maintenu avec le reste des pays du Moyen-Orient est une démonstration non seulement de la volonté du Gouvernement syrien, mais aussi de celle de toute la région, de défendre la paix face à tous les intérêts étrangers qui attisent les conflits et les guerres. Ces structures bureaucratiques et politisées ne font que saper les efforts politiques déployés en ce sens.

Le Venezuela reconnaît une fois de plus les efforts déployés par le peuple et le Gouvernement syriens frères en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, du développement économique et de la paix pour le peuple syrien, malgré les pressions incessantes exercées par plusieurs pays qui promeuvent aujourd'hui ce projet de résolution dans le but d'infliger des souffrances au peuple syrien par le biais de mesures coercitives unilatérales inhumaines et cruelles. C'est pourquoi nous invitons les membres responsables de la communauté internationale à voter contre le projet de résolution A/77/L.79.

M^{me} Rodriguez Mancia (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le groupe interrégional à l'origine du projet de résolution A/77/L.79 d'avoir mené un processus inclusif et transparent.

Le Guatemala votera pour le projet de résolution A/77/L.79, intitulé « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne », conformément à l'appui que nous avons exprimé, depuis sa création, au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Le Mécanisme permet une analyse des expériences des victimes et de la population civile les

plus touchées par le conflit en République arabe syrienne, un conflit qui dure depuis 12 ans et dont la violence alarmante n'a hélas pas pris fin. Le projet de résolution présenté aujourd'hui contribuera à garantir efficacement l'application du principe de responsabilité avec la participation des personnes rescapées et de leurs familles.

Pour terminer, nous appelons les délégations à voter pour le projet de résolution. La communauté internationale ne peut rester indifférente à la crise humanitaire grave qui frappe la population syrienne. Nous devons agir collectivement en appuyant le projet de résolution.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Luxembourg, le groupe restreint et tous les coauteurs de cette initiative importante.

Il y a plus de 12 ans, le peuple syrien s'est soulevé de manière pacifique pour réclamer sa liberté et sa dignité, appelant Damas à respecter ses droits inaliénables et à mettre fin aux violations des droits humains. Pourtant, le conflit se poursuit, avec des conséquences dévastatrices pour le peuple syrien, et il a également entraîné l'une des plus grandes crises de déplacement de population depuis la Seconde Guerre mondiale, des millions de Syriens ayant dû quitter leur foyer en Syrie ou chercher refuge dans les pays voisins ou ailleurs dans le monde. On estime aujourd'hui que plus de 155 000 Syriens sont portés disparus, les parties au conflit en Syrie détenant injustement un grand nombre d'entre eux ou les ayant fait disparaître. Ce chiffre comprend les personnes dont il y a lieu de penser qu'elles ont disparu aux mains de Daech et d'autres groupes terroristes. Presque toutes les familles syriennes sont touchées par ce phénomène. En dépit d'efforts concertés et d'une diplomatie importante au cours des 12 dernières années, les progrès réalisés sur ce problème de longue date s'avèrent limités.

Il est impératif, d'un point de vue moral et humanitaire, de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, d'assurer leur libération et de remettre les dépouilles de celles qui ont péri à leurs familles. Les gens méritent de connaître la vérité sur leurs proches disparus. Cela est essentiel à la promotion d'une stabilité durable, d'une paix à long terme et d'une solution politique viable au conflit syrien. Les associations de familles syriennes et les groupes de victimes ont appelé la communauté internationale à agir. C'est pourquoi le Secrétaire général et beaucoup d'autres ont approuvé la nouvelle Institution proposée dans le projet de résolution A/77/L.79. Il s'agit de répondre à un besoin urgent et non satisfait qui hante depuis des années les familles syriennes et les personnes rescapées.

Un courageux représentant de l'une des associations syriennes de victimes et de personnes rescapées nous a dit un jour : « le coût de l'attente est inimaginable et sans commune mesure ».

En amont du vote d'aujourd'hui, de nombreux Syriens nous ont demandé de nous souvenir des personnes que l'Institution entend défendre, à savoir les personnes portées disparues ou détenues qui ont encore une vie bien remplie à vivre. Il ne s'agit pas de statistiques. Il s'agit de conjoints, d'enfants, de frères et sœurs, de parents, d'amis et de collègues. Comme le montrent leurs témoignages poignants, nous devons apporter aux victimes et à leurs familles qui méritent notre soutien des réponses qui n'ont que trop tardé. Le projet de résolution revêt un caractère humanitaire. Il concerne tous les Syriens portés disparus, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leur affiliation politique. Le groupe restreint et l'ONU ont tenté d'engager le dialogue avec Damas sur cette question, mais ils ont essuyé un refus. Nous espérons que toutes les parties au conflit coopéreront avec l'Institution et libéreront toutes les personnes injustement détenues, feront la lumière sur le sort des personnes portées disparues et restitueront les dépouilles de celles et ceux qui ont péri à leurs familles. Le groupe restreint a mené des négociations transparentes et ouvertes à tous et s'est efforcé de faire participer tous les États Membres de l'ONU, y compris la Syrie. Il a essayé à plusieurs reprises et à différents niveaux de convaincre Damas de contribuer à cet effort, mais Damas a refusé.

Même si Damas ne coopère pas ou peu dans un premier temps, nous sommes convaincus que l'Institution nous permettra de réaliser de véritables progrès. Dans l'intervalle, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir le droit à la vérité de l'ensemble des victimes, personnes rescapées et familles syriennes. C'est pourquoi les États-Unis appuient fermement le projet de résolution. Nous exhortons les États Membres à se tenir aux côtés des nombreuses victimes syriennes et de leurs familles et à apporter leur soutien au projet de résolution en votant pour son adoption.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay est reconnaissant du travail accompli par le groupe restreint de pays qui a présenté le projet de résolution A/77/L.79, dont l'objectif est de créer une institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

La recherche des personnes portées disparues est une question de la plus haute importance dans le domaine des droits humains. Elle doit être abordée de toute

urgence et faire l'objet d'une approche globale visant à obtenir vérité, justice et réparation pour les victimes et leurs familles. À cet égard, nous estimons que la création d'une institution indépendante consacrée exclusivement à la recherche des personnes portées disparues en Syrie est une étape cruciale en vue de la réalisation de ces objectifs. L'Uruguay appuiera le projet de résolution à cette fin.

L'Uruguay a vécu une expérience douloureuse il n'y a pas si longtemps. Nous avons subi de 1973 à 1985 une dictature militaire sous laquelle de nombreuses personnes ont été victimes de disparitions forcées. Notre pays a mis en place des institutions spécialisées, notamment le Secrétariat aux droits de l'homme pour le passé récent. Nous comprenons d'une manière générale qu'il importe de pouvoir compter sur une institution indépendante consacrée exclusivement à la recherche des personnes portées disparues. Une telle entité peut jouer un rôle déterminant dans la collecte d'informations, l'instruction des dossiers et l'identification des dépouilles. Elle doit servir de passerelle de soutien pour les personnes rescapées et les familles, qui soit claire, facilement accessible et axée sur les victimes. Une telle voie d'accès claire constituerait une étape importante pour regagner la confiance des victimes et des personnes rescapées.

Pour que cette institution indépendante se consacre exclusivement à la recherche des personnes portées disparues, il est essentiel qu'elle soit établie selon des critères humanitaires, loin de toute considération politique circonstancielle, et qu'elle se concentre sur les besoins des victimes et l'assistance à leurs familles. Il est également essentiel pour l'Uruguay que son travail ne fasse pas double emploi avec celui des mécanismes existants des Nations Unies qui traitent du dossier syrien.

À cet égard, il est probable que l'institution qui sera créée en vertu du projet de résolution reçoive des informations de la part du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui seront utiles dans la recherche des personnes portées disparues. Les modalités doivent cependant être très claires quant à la confidentialité avec laquelle ces informations seront traitées, de manière à préserver la confiance des informateurs et à acheminer les informations de manière efficace et en gardant à l'esprit les objectifs humanitaires. Les informations doivent aller du Mécanisme international, impartial et indépendant à l'Institution, et non l'inverse, car cela ne ferait que nuire aux activités humanitaires

liées à la recherche des personnes portées disparues et politiser le processus.

Enfin, l'expérience nous a appris que pour progresser dans la recherche des personnes portées disparues, le soutien de toutes les parties impliquées dans le conflit est indispensable. C'est pourquoi nous demandons à l'Institution et aux délégations à l'origine de sa création de déployer tous les efforts diplomatiques possibles pour garantir la coopération du Gouvernement syrien, car les efforts de recherche ne seront pas suffisants sans son soutien.

Nous croyons savoir que de nombreux éléments, y compris la complémentarité avec d'autres mécanismes existants et la possibilité de collaborer avec le Gouvernement de la République arabe syrienne, seront clarifiés dans le mandat que le Secrétariat, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, établira dans les jours à venir. Pour cette raison, les dispositions du paragraphe 10, dans lequel le Secrétaire général est prié de rendre compte à l'Assemblée générale de l'application du projet de résolution dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de son adoption, seront essentielles. Nous soulignons que le rapport doit être présenté dans le cadre d'un vaste processus de consultations où les vues de tous les États Membres sont prises en compte.

M. Kim Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée maintient sa position de principe constante qui consiste à rejeter toutes les initiatives à motivation politique dans le domaine des droits humains qui visent à prendre tel ou tel pays pour cible et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains. Le projet de résolution A/77/L.79, déposé par les pays occidentaux, n'est rien d'autre qu'un nouvel exemple de politisation, de sélectivité et d'application de deux poids, deux mesures en ce qui concerne les droits humains, ce qui constitue une violation flagrante des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution n'est rien d'autre que le résultat d'un programme politisé des pays occidentaux qui cherchent à changer et renverser les gouvernements légitimes d'États souverains sous le prétexte des droits humains.

Dans ce contexte, nous rejetons la manœuvre politisée et unilatérale que représente l'éventuelle création, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, d'une soi-disant institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, sans l'assentiment de l'État concerné, étant donné qu'il

est clair qu'elle serait utilisée comme une arme politique de plus et un nouveau moyen de faire pression sur le Gouvernement syrien. Il est certain que si le mécanisme politisé est établi de force contre la Syrie, il produira des résultats négatifs et dommageables en provoquant l'hostilité et la méfiance, au lieu de faciliter et de promouvoir le processus visant à trouver une solution politique à la question syrienne.

Ma délégation rejette donc l'initiative de créer un nouveau mécanisme contre la République arabe syrienne, et nous voterons contre le projet de résolution A/77/L.79.

M. Guo Jiakun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine souscrit à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe de Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

La Chine s'oppose à la politisation des droits humains et des questions humanitaires, et a toujours maintenu qu'il fallait respecter les principes d'objectivité et d'impartialité dans ce cadre. Nous avons toujours maintenu que l'ONU devait écouter attentivement les vues des États Membres, être guidée par leurs besoins et respecter leur appropriation du processus et leur leadership lorsqu'elle coopère avec eux.

Le projet de résolution A/77/L.79, dont nous sommes saisis, tente d'utiliser les ressources de l'ONU pour créer un nouveau mécanisme sur la question des personnes disparues en Syrie. Malheureusement, les auteurs l'ont élaboré sans consulter le Gouvernement syrien ni écouter attentivement l'ensemble des États Membres. Le projet de résolution n'est pas clair au sujet des responsabilités du mécanisme, ne précise pas les sources de financement et est complètement opaque. Il prétend respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, mais il ne dit rien au sujet des mesures coercitives unilatérales qui sont imposées sans discernement à la Syrie par des pays à titre individuel, du pillage illégal des ressources naturelles en Syrie, de la présence illégale de forces étrangères en Syrie, ni des opérations militaires illégales.

Les auteurs n'ont tenu qu'une réunion informelle pour présenter le texte, sans mener des consultations paragraphe par paragraphe, ce qui n'est pas conforme à la pratique habituelle de l'ONU. Leur insistance à déposer le projet de résolution, malgré l'opposition claire de nombreux États Membres, revient à imposer le texte aux autres Membres. Le projet de résolution est en soi un moyen unilatéral de faire pression sur le Gouvernement syrien et de s'ingérer dans sa souveraineté et ses affaires intérieures. Il s'agit d'un exemple de plus où des pays

politisent et instrumentalisent les droits humains et les questions humanitaires pour réprimer et contenir les pays en développement. Une fois le projet de résolution adopté, les pays devront dépenser une somme énorme, 15 millions de dollars, au cours des deux prochaines années. Cet argent devrait être consacré au renforcement des capacités en Syrie, plutôt qu'à la création d'un mécanisme controversé. Sur la base de cette analyse, la Chine votera contre le projet de résolution et appelle les autres États Membres à faire de même.

Le conflit syrien s'éternise depuis 12 ans, et le processus politique dirigé et contrôlé par les Syriens est la solution fondamentale à la question syrienne. Nous nous félicitons du retour de la Syrie au sein de la Ligue des États arabes et de la réunification de la famille arabe au bout de 12 ans, et nous sommes favorables à l'unité et à la revitalisation des pays arabes. Les pays étrangers à la région doivent respecter pleinement la volonté de ses pays et peuples, cesser d'entraver le processus de dialogue et de réconciliation des pays du Moyen-Orient et œuvrer à la création de conditions favorables pour une solution politique à la question syrienne.

M. Morales Dávila (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/77/L.79, intitulé « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne ».

Le Nicaragua s'aligne sur la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Nous déplorons une fois de plus que l'Assemblée générale continue de faire l'objet d'une politisation, d'une politique du deux poids, deux mesures et d'une approche sélective de la part des pays occidentaux contre des pays souverains et indépendants. Avec cette proposition d'établir cet instrument censément impartial et indépendant, sans tenir de consultations ni coopérer avec la République arabe syrienne, il est clair que l'Assemblée générale outrepassa les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte des Nations Unies, en violation du droit international et du principe de la souveraineté et de l'égalité souveraine des États, ainsi que du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il est essentiel que l'ONU préserve sa neutralité et sa crédibilité comme facilitatrice d'un processus de justice et d'application du principe de responsabilité conduit par le Gouvernement de la République arabe syrienne, qui a démontré la pleine capacité de ses institutions juridiques

et judiciaires, sans ingérence extérieure ni pressions politiques ou financières.

Il est inquiétant que l'Assemblée continue de créer des mécanismes et des institutions dont le fonctionnement est financé par l'ONU. Cela nous amène à nous demander si les ressources de l'Organisation sont utilisées dans l'intérêt des États Membres ou à des fins d'agression, d'isolement et d'hostilité contre nos peuples. Il faut que les États Membres soient pleinement conscients du grave précédent et des implications juridiques, politiques et budgétaires des tentatives tendancieuses de continuer à promouvoir ce mécanisme.

Le Nicaragua réaffirme sa pleine solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République arabe syrienne, un pays frère, et rejette ce mécanisme international, au nom mal choisi. Nous soulignons la nécessité d'utiliser ces espaces pour promouvoir une coopération et une collaboration plus grandes avec le peuple et le Gouvernement syriens, en éliminant les politiques d'imposition de mesures coercitives unilatérales terroristes, illégales, criminelles et inhumaines, qui ne sont rien d'autre que des agressions aux effets catastrophiques sur la vie et les moyens de subsistance du peuple syrien, et qui entravent le travail des Nations Unies et de leurs organismes en Syrie. Nous appelons une fois encore à des efforts accrus au niveau national, régional et international à l'appui du développement et de la reconstruction de la Syrie et pour instaurer la paix, comme le souhaitent les Syriens.

Pour terminer, conformément à sa position de principe, le Nicaragua rejette fermement la manipulation et l'utilisation du programme relatif aux droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et indépendants. Cette approche opportuniste et illégitime vise à ternir l'image d'États souverains et à remplacer les principes universellement acceptés du droit international et du multilatéralisme.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La recherche des personnes portées disparues est une question humanitaire d'une grande importance pour les personnes qui ont survécu à un terrible conflit armé. Lorsque l'on évoque le sort des personnes portées disparues en Syrie, il faut se souvenir de celles qui ont disparu à la suite des frappes aériennes de la soi-disant coalition, de celles qui ont disparu à la suite de la destruction de Raqqa par la coalition en 2017, de celles qui ont disparu dans les territoires occupés par les États-Unis et leurs alliés, en particulier le camp de Hol, où le nombre élevé de personnes portées disparues est notoire, de celles

qui sont devenues victimes des terroristes qui contrôlent la ville d'Edleb, de celles qui ont disparu dans la zone d'occupation militaire illégale du nord du pays, et de celles qui ont été détenues illégalement à Tanf par des forces parrainées par les États-Unis.

On penserait que, sur cette question, la communauté internationale peut aider le Gouvernement syrien à obtenir de véritables résultats et à venir en aide à sa population. Toutefois, comme toute entreprise humanitaire, la recherche des personnes portées disparues doit se faire à la demande de l'État concerné et en complément de ses efforts. Il est évident que, dans le cas contraire, ces activités seront, au mieux, inefficaces et, au pire, néfastes et illégales. Or, le groupe d'États coauteurs du projet de résolution (A/77/L.79) examiné aujourd'hui n'a pas pris la peine de consulter Damas. Il soumet à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution sur la création d'une entité appelée « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne ». En fait, cette prétendue institution qui, aux termes du projet de résolution, serait mandatée pour rechercher des personnes sur le territoire syrien, n'a pas été conçue pour coopérer avec le Gouvernement du pays concerné.

La question qui se pose alors est de savoir comment elle entend procéder. A-t-elle l'intention de le faire en s'infiltrant secrètement dans le territoire de cet État ? Il est évident qu'une telle activité, ainsi que le projet de résolution qui lui donne naissance, sont contraires au principe fondamental de non-ingérence dans les affaires intérieures des États consacré par la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale n'a pas le pouvoir d'imposer à un État un mécanisme qui opérerait sur son territoire ou s'occuperait de questions relevant de sa compétence nationale, sans le consentement dudit État. Par conséquent, les États Membres sont invités aujourd'hui à prendre une décision illégale qui n'aura aucun effet juridique.

En d'autres termes, il est demandé aujourd'hui à l'Assemblée générale de créer, en violation de la Charte des Nations Unies, un instrument qui permettrait de faire pression sur la Syrie, en arguant cyniquement d'un prétexte humanitaire qui n'a rien à voir avec les véritables objectifs de cette entreprise. Il ne fait aucun doute que ce mécanisme ne peut être ni indépendant ni impartial. Tout comme son prédécesseur, la soi-disant Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, il ne peut obéir qu'aux ordres de ses parrains.

La Russie ne soutient pas l'idée de créer une prétendue institution indépendante chargée de la question

des personnes disparues en République arabe syrienne. Nous appuyons la demande de la Syrie de mettre ce projet de résolution aux voix. Nous voterons contre. Nous demandons à tous les États de ne pas soutenir le projet de résolution et de ne pas se fier à son titre humanitaire.

De plus, nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Venezuela, au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, nous tenons à souligner que pour régler effectivement la question des personnes portées disparues, nous devons mettre en place une coopération de fond avec Damas, lui apporter une assistance efficace, lever les sanctions unilatérales illégales qui ont une incidence négative sur les efforts déployés et l'action humanitaire dans son ensemble, mettre fin à l'occupation étrangère du pays et rapatrier les ressortissants étrangers qui s'y trouvent. Le groupe de pays qui a parrainé le projet de résolution examiné aujourd'hui, a tous ces outils entre les mains, mais il n'a pas l'intention de les utiliser, car son objectif n'est pas d'aider le peuple syrien.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Il est très préoccupant que la politisation et la sélectivité qui caractérisent l'approche des droits humains et des questions connexes, telles que les affaires humanitaires, au détriment des pays en développement, continuent de gagner du terrain. Il est urgent d'éliminer la sélectivité, la pratique du deux poids, deux mesures, les démarches punitives et la politisation lorsqu'on aborde la question des droits humains, un domaine dont les défis n'épargnent aucun pays. Ces pratiques négatives, qui sont uniquement utilisées contre les pays en développement, et auxquelles vient se greffer l'imposition de mesures coercitives unilatérales, exacerbent la confrontation politique et n'améliorent pas la situation sur le terrain.

Malheureusement, il y a un intérêt constant à utiliser la question des droits humains, et désormais les questions humanitaires, à des fins politiques contre la République arabe syrienne, et à exploiter la plateforme de l'Assemblée à ces fins. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'acharnement contre la Syrie et la prolifération de mécanismes et d'initiatives liés à ce pays, sans le consentement de ses autorités. En tenant compte de la nouvelle institution que le projet de résolution A/77/L.79 entend créer, il y aurait trois mécanismes

internationaux au sein de l'architecture des Nations Unies dédiés au traitement des questions liées à la Syrie, tous indéniablement entachés par la politisation, indépendamment de l'apparence humanitaire et noble sous laquelle ils sont présentés.

Nous soulignons que politiser de la question des droits humains aux dépens de la Syrie ne contribuera pas à régler le conflit. Cela n'a pas fonctionné depuis plus d'une décennie, et ça ne fonctionnera pas non plus aujourd'hui. Cela ne contribuera pas non plus à élucider le sort des personnes portées disparues. À cet égard, nous réaffirmons notre appui indéfectible à la recherche d'une solution pacifique et négociée au conflit en Syrie. Nous avons pleinement confiance en la capacité de la population et des autorités syriennes à atteindre cet objectif. La communauté internationale doit contribuer à la réalisation de cet objectif, qui ne se produira pas tant que des initiatives motivées par des considérations politiques contre la Syrie se multiplieront.

Il est impératif de respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Syrie, de tenir compte des véritables intérêts et aspirations de son peuple, de mettre fin aux mesures interventionnistes et déstabilisatrices et de favoriser la coopération avec les autorités syriennes. Le contexte dans lequel l'initiative est présentée, plus favorable à la réintégration de la Syrie dans les mécanismes régionaux et au rapprochement avec plusieurs de ses voisins, ne passe pas inaperçu. Il révèle l'intention derrière les objectifs humanitaires du nouveau mécanisme.

Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que l'Assemblée générale soit manipulée ou transformée en une plateforme ou un instrument contre la Syrie qui pourrait, à l'avenir, être utilisé contre un autre pays en développement ; nous ne l'acceptons pas. De plus, les responsabilités respectives de l'Assemblée, de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme doivent être préservées afin d'aborder, de manière objective, équilibrée et non discriminatoire, la question des droits humains en Syrie ou dans tout autre pays.

Sur le plan technique, le nouveau mécanisme international pose de réelles inquiétudes, au-delà de l'exercice superficiel qu'ont représenté les simulacres de négociations. Par exemple, les ambiguïtés et les omissions observées dans le mandat de la nouvelle institution suscitent des inquiétudes, de même que les chevauchements inévitables avec les travaux des mécanismes existants, le fait que ce mandat ne soit pas le résultat d'un exercice de consultation avec le pays concerné ou d'une

négociation intergouvernementale, et les critères utilisés pour en estimer les incidences budgétaires, alors que son mandat n'a même pas été établi, ni son cahier des charges défini. Les sources de financement d'un mécanisme tel que cette institution, qui ne bénéficie manifestement pas du soutien du pays concerné et provoque des divisions, sont également préoccupantes.

Pour toutes ces raisons, et sur la base de sa position de principe contre la politisation, la sélectivité, la manipulation et la discrimination dont sont l'objet les pays du Sud, ma délégation votera contre le projet de résolution A/77/L.79.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter mes frères et sœurs musulmans qui célèbrent l'Eïd al-Adha.

En ce qui concerne le point de l'ordre du jour qui nous occupe, tout en réaffirmant la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, ma délégation souhaite formuler les observations suivantes au sujet du projet de résolution portant la cote A/77/L.79, intitulé « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne ».

L'Égypte partage les préoccupations d'ordre humanitaire suscitées par la situation en République arabe syrienne en ce qui concerne le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent. Toutefois, le projet de résolution à l'examen nous inspire les inquiétudes et les observations suivantes.

Premièrement, il ne précise pas le mandat exact de l'institution qu'il est proposé de créer. Au contraire, le paragraphe 5 confère un mandat indu au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour la mise en place et le fonctionnement de cette institution, en totale contradiction avec le mandat du HCDH défini dans la résolution 48/141, qui est exclusivement axé sur la promotion et la protection des droits humains.

Deuxièmement, le projet de résolution contient de vagues références aux obligations incombant aux États, en vertu du droit international, de coopérer avec l'institution proposée.

Troisièmement, non seulement le document manque de clarté quant à la procédure de contrôle permettant de déterminer la participation des victimes, des personnes rescapées et des familles des personnes disparues, mais il

omet également de définir clairement les personnes disparues dont il est question dans le projet de résolution.

Quatrièmement, le projet de résolution ne précise pas le sort et la localisation des informations et des données qui seront collectées pour les besoins de l'institution proposée, ni les modalités de la collecte, de la ventilation, de la confidentialité et de l'utilisation future des données.

Nous regrettons que, bien que nous ayons transmis les observations et les préoccupations susmentionnées aux principaux auteurs du projet de résolution, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée. Dans ces conditions, l'Égypte s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.79, intitulé « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences budgétaires dont je vais maintenant donner lecture est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a également été distribué aux États Membres.

Les activités visées aux paragraphes 2, 3, 4, 6 et 10 du projet de résolution A/77/L.79 entraîneraient de nouvelles activités, à compter de 2024, liées à la création et au fonctionnement de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, ainsi qu'une charge de travail supplémentaire en matière de documentation pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

L'adoption du projet de résolution aurait des incidences budgétaires pouvant atteindre 3 millions de dollars en 2024 et de l'ordre de 10 à 12 millions de dollars en 2025, lorsque l'institution sera pleinement opérationnelle, notamment des ressources au titre des postes à pourvoir, afin de couvrir les activités de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne nouvellement créée, et au titre de la traduction de la documentation dans toutes

les langues officielles par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Toutefois, étant donné que des consultations internes supplémentaires sont nécessaires, le Secrétariat n'est pas actuellement en mesure de fournir des estimations de coûts détaillées pour 2024 et 2025.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution portant création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, il sera présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur les prévisions révisées détaillant les besoins pour lesquels des crédits supplémentaires seront inscrits au budget ordinaire de 2024. Des ressources seront inscrites aux projets de budget-programme correspondants pour 2025 et au-delà.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tonga, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 83 voix contre 11, avec 62 abstentions, le projet de résolution A/77/L.79 est adopté (résolution 77/301).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Tickner (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie a souffert de manière directe du fléau de la disparition de personnes. C'est une blessure dont notre pays peine à guérir et qui se trouve au cœur de notre système de justice transitionnelle. La vérité est un élément essentiel de la réconciliation, de la réparation sociale et de la paix. Nous compatissons à la douleur des familles des victimes et à leur demande d'informations concernant le sort de leurs proches. C'est cette douleur qui nous a conduits à voter aujourd'hui pour la résolution 77/301, étant entendu que le mécanisme proposé sert des objectifs humanitaires et non des intérêts politiques.

Cependant, notre propre expérience dans la recherche des personnes disparues nous incite à réclamer la poursuite des efforts pour obtenir la participation du Gouvernement syrien et des autres parties impliquées, non seulement par respect du principe de la souveraineté des États, mais aussi pour garantir l'efficacité du mécanisme.

Enfin, pour la Colombie, il est important que le mandat d'une telle initiative soit élaboré avec l'appui technique des bureaux des droits de l'homme compétents du système des Nations Unies.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Le mot « disparus » ébranle l'Argentine au plus profond d'elle-même. Nous avons vécu la tragédie des violations massives des droits humains, et connaissons les souffrances qui en découlent. La douleur de l'absence et le deuil interminable sont gravés dans notre société. Il y a un avant et un après. C'est pourquoi la lutte contre les disparitions forcées est l'une de nos principales priorités.

Nous avons promu certaines des initiatives les plus importantes en la matière et nous y participons activement. Nous avons, en outre, traduit en justice les responsables de disparitions forcées dans notre pays. Nous sommes déterminés, aux côtés de la France, à promouvoir la ratification la plus large possible de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale en 2006 (résolution 61/177). Celles et ceux d'entre nous qui ont ratifié la Convention reconnaissent la compétence du Comité des disparitions forcées, conformément aux articles 31 et 32 de la Convention, pour garantir que les responsables de ce crime soient jugés et condamnés.

Conformément à ce qui précède, nous avons voté pour la résolution 77/301, réaffirmant ainsi notre engagement historique en la matière.

Dans son rapport sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890), du 2 août 2022, le Secrétaire général a conclu que le statu quo sur la question des personnes disparues en République arabe syrienne n'était pas viable.

L'Argentine a une position très ferme sur la nécessité de promouvoir le respect des droits de l'homme et de tirer au clair toute situation en lien avec ces droits, sur la base de la vérité et de la justice. Cela concerne notamment notre vision de la réalité complexe de la Syrie. Dans ce contexte, il est fondamental de pouvoir compter sur la coopération des autorités syriennes. C'est pourquoi nous aurions préféré que les négociations sur cette résolution soient plus participatives en vue de garantir leur transparence et de parvenir à un consensus plus large. Nous aurions tout particulièrement souhaité qu'aucun effort ne soit épargné pour faire en sorte que la Syrie, le pays concerné, participe au processus, de manière à obtenir sa coopération à l'avenir et à éviter ainsi que le mécanisme ne devienne inefficace et ne connaisse le même sort que d'autres mécanismes internationaux mis en place ces dernières années.

Dans le rapport du Secrétaire général que nous avons mentionné plus haut, il a été recommandé aux États

Membres d'envisager la possibilité de créer une nouvelle institution internationale chargée de faire la lumière sur le sort des personnes disparues dans ce pays et le lieu où elles se trouvent. Toutefois, le rapport a également appelé à l'amélioration des mécanismes existants. En ce qui concerne cette initiative, nous sommes préoccupés par le fait que le texte de la résolution n'indique pas quel serait le calendrier relatif aux enquêtes sur les disparitions de personnes en Syrie, ni ne précise quelle serait sa contribution aux mécanismes existants, ce qui entraîne un degré d'incertitude important.

Nous demeurons également préoccupés par la prolifération des initiatives et des mécanismes de suivi de la situation relative aux droits humains en République arabe syrienne observée dans diverses instances et enceintes internationales, ce qui pose un risque de chevauchements et de contradictions. Dans le même temps, nous constatons que la mise en place de mécanismes similaires n'a pas été encouragée pour d'autres situations graves et généralisées de disparitions forcées.

La résolution demande d'élaborer, dans un délai de 80 jours ouvrables à compter de son adoption, le mandat de l'Institution indépendante. Au vu de ce qui précède, nous espérons que ce faisant, le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne (A/HRC/46/55), du 11 mars 2021, présenté à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, qui détaille dans toute sa complexité la question des disparitions forcées en Syrie, sera pris en compte dans toutes ses dimensions.

Par conséquent, nous demandons au Secrétaire général de faire en sorte que ce mandat soit soumis à tous les États Membres pour consultation.

M. Garrido Melo (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma déclaration porte sur la résolution 77/301, intitulée « Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne », présentée par l'Albanie, la Belgique, Cabo Verde, le Costa Rica, le Luxembourg, la Macédoine du Nord et la République dominicaine.

Le Chili a voté pour la résolution, car il considère que la recherche de personnes disparues doit être une priorité pour les États confrontés à des situations de conflit ou de tensions sociales, comme c'est le cas de la Syrie. Le Chili est particulièrement préoccupé par les rapports d'organismes indépendants qui estiment que le nombre de personnes disparues s'élève à près de 100 000. Ces faits, imputables aux différents acteurs et groupes

impliqués dans ce conflit, ont de graves conséquences humanitaires et des répercussions très profondes sur la société. La disparition forcée de personnes, en tant que crime plurioffensif, entraîne une fracture sociale difficile à réparer, mais qu'il faut réparer pour concrétiser la perspective d'un avenir placé sous le signe de la paix.

Notre pays a une connaissance de première main des conséquences des disparitions forcées de personnes sur les sociétés, en raison de son expérience malheureuse pendant la dictature civilo-militaire. Il s'agit d'un processus inachevé, bien que plus de 30 ans se soient écoulés depuis le rétablissement de la démocratie. Au cours de cette période, divers acteurs nationaux et internationaux ont dû travailler de manière coordonnée afin de faire la lumière sur le lieu où se trouvent nombre de nos compatriotes et de permettre la restitution de leurs dépouilles à leurs proches. Les progrès ont été plus lents et plus difficiles que prévu, et nous avons commis des erreurs et obtenu des succès.

Dans le même ordre d'idées, le Chili considère que la recherche de personnes disparues en Syrie doit être une priorité pour tous les acteurs impliqués dans le conflit et qu'elle doit être menée en étroite collaboration avec les autorités de ce pays. Cela est conforme à ce que le Conseil de sécurité a déclaré en 2019, lorsqu'il a appelé toutes les parties à un conflit armé à prendre toutes les mesures voulues pour rechercher activement les personnes portées disparues, sans distinction préjudiciable.

Par conséquent, dans le cadre du dernier examen périodique universel, plusieurs pays, dont le Chili, ont recommandé à la Syrie de faciliter la création d'un mécanisme indépendant doté d'un mandat international pour coordonner et regrouper les demandes concernant les personnes disparues, y compris les victimes d'une disparition forcée. La recherche de personnes disparues doit être une priorité guidant les actions de tous les acteurs qui veulent parvenir à une paix durable.

Aussi le Chili demande-t-il instamment aux personnes qui intégreront l'Institution indépendante, au Secrétaire général et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dialoguer activement avec les autorités syriennes pour permettre à l'Institution de s'acquitter de son mandat. Seule la coopération des autorités syriennes nous permettra de faire la lumière sur le lieu où se trouvent les personnes disparues. Ainsi, si tant est que l'Institution a un objectif strictement humanitaire et bénéficie d'un appui transversal, il sera possible d'apporter des réponses aux milliers de familles qui sont à la recherche de leurs proches.

M. Moretti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour la résolution 77/301, sur l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne. Notre vote a été strictement motivé par des préoccupations liées aux droits de l'homme. Il témoigne de l'engagement de longue date du Brésil à promouvoir le droit à la mémoire et à la vérité, tant au niveau national qu'au niveau international, en accordant une attention particulière aux préoccupations des familles de toutes les personnes disparues.

Nous avons également voté pour la résolution car, selon nous, elle souligne les responsabilités de toutes les parties impliquées dans le conflit, et pas seulement d'une ou de quelques-unes d'entre elles. Sans préjudice de ce qui précède, ma délégation regrette que le processus de négociation n'ait pas été suffisamment inclusif.

En mettant en œuvre la résolution, l'ONU doit être fermement guidée par cet équilibre et cette exhaustivité, ainsi que par l'approche centrée sur les victimes et les survivants, qui est inscrite dans la résolution.

Cela sera essentiel pour garantir le bon fonctionnement de l'Institution indépendante et pour obtenir la collaboration indispensable du Gouvernement syrien.

Les efforts multilatéraux doivent se concentrer sur la recherche d'une solution politique à cette crise de longue date, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. Ces efforts doivent pouvoir associer le Gouvernement syrien et reconnaître les défis immenses auxquels le pays est confronté depuis des années.

Seul un processus politique dirigé et contrôlé par les Syriens, sous les auspices de l'ONU, qui respecte la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, pourra permettre d'instaurer une paix durable et d'atténuer les souffrances de la population syrienne.

M. Irvani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, et ajouter les points suivants à titre national.

La République islamique d'Iran exprime sa vive inquiétude face à la multiplication des mécanismes spécifiques à un pays qui prétendent traiter de la situation des droits humains dans des États donnés, alors que la véritable intention de ces mécanismes est d'instrumentaliser les droits humains et les questions humanitaires contre

des États souverains et des gouvernements nationaux, dans le but de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. L'appétit insatiable pour la prolifération de mandats spécifiques à un pays visant à servir les objectifs sélectifs, politisés et malveillants de certains acteurs nuit à la cause des droits humains. Il ne fait que contribuer à la division, à la méfiance et à la confrontation. En outre, l'instrumentalisation de l'ONU nuit à sa crédibilité en tant qu'organe international créé pour protéger et promouvoir ses objectifs fondamentaux par le dialogue et la coopération internationale, sur la base des principes de non-sélectivité, de neutralité et d'objectivité.

La République islamique d'Iran exprime sa plus profonde sympathie aux personnes et aux familles qui ont été touchées par les répercussions négatives de la longue guerre et des actes de terrorisme menés contre le Gouvernement et le peuple syriens par des acteurs étrangers hostiles. Dans le même temps, nous regrettons que la question humanitaire soit détournée par les gouvernements occidentaux à des fins politiques. Le fait est que le Gouvernement syrien, malgré des sanctions unilatérales sévères, continue de lutter contre le terrorisme et l'occupation étrangère. Il s'efforce de rétablir une vie paisible dans les territoires libérés, de permettre aux réfugiés de rentrer chez eux et de relancer l'économie. Cependant, les initiateurs de nombreuses campagnes antisyriniennes ne contribuent en rien à ce processus.

Nous regrettons qu'à aucun moment du processus de création du mécanisme, le Gouvernement syrien n'ait été consulté par les organes de l'ONU et les membres du groupe restreint de délégations qui se sont portés coauteurs de la résolution 77/301. Étant donné que le mécanisme est amené à fonctionner sans le consentement du Gouvernement syrien, nous pensons que le fait d'ignorer le principe d'appropriation nationale non seulement viole et porte atteinte à la souveraineté du pays, mais limite également l'efficacité et la viabilité de toute initiative visant à aider le peuple syrien.

Le Gouvernement syrien n'a pas demandé l'assistance technique ou juridique de l'ONU et a déjà rejeté la création d'un tel organisme sans son consentement. Nous pensons que s'il existe une véritable volonté de remédier à la situation humanitaire en Syrie, toute initiative en faveur des personnes portées disparues et tout plan spécifique visant à intensifier les efforts doit être mis en œuvre avec le plein consentement et la collaboration de Damas. Sinon, ces efforts seront inutiles et inefficaces. Nous regrettons que la résolution ne contienne aucune référence à l'importance de la coopération avec le Gouvernement syrien.

Nous partageons également les préoccupations concernant le gaspillage d'une part importante des ressources et du budget de l'ONU au profit de ce mécanisme inefficace.

La République islamique d'Iran exprime son plein engagement à traiter toutes les questions humanitaires, y compris la question des personnes portées disparues en Syrie, dans un cadre approprié, légitime et pratique. À cet égard, nous continuerons de travailler avec le Gouvernement syrien, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail compétent créé dans le cadre du processus d'Astana, qui constitue un moyen très pratique et légal de traiter la question. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement syrien des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour traiter la question des personnes portées disparues. À cet égard, nous l'encourageons à renforcer sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur la question des personnes portées disparues. Nous encourageons à mettre la dernière main à un mémorandum d'accord bilatéral entre le Gouvernement syrien et le CICR. Mon gouvernement souligne en outre que tout effort visant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues en Syrie nécessite de faire également la lumière sur le sort des victimes d'actes d'agression et d'atrocités commis par la prétendue coalition internationale et des crimes commis par les organisations terroristes armées.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que sans le plein respect de la souveraineté et de l'indépendance de la République arabe syrienne et sans le plein consentement de son gouvernement, la République islamique d'Iran ne sera pas en mesure de soutenir l'initiative et ne reconnaîtra pas la légitimité des travaux de cet organe. Nous soulignons que la sauvegarde de la crédibilité de l'ONU nécessite un rejet catégorique de toute tentative de manipulation au service d'intérêts et de programmes politiques nationaux étroits sous couvert de la protection des droits humains ou de la gestion de situations humanitaires.

M. Magosaki (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon aurait souhaité se porter coauteur de la résolution 77/301 et souhaiterait faire une déclaration d'ordre général. Comme l'illustre notre intention de nous porter coauteur de la résolution, le Japon apporte son plein appui à cette dernière, qui vise à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues en Syrie et le lieu où elles se trouvent, ainsi qu'à apporter un soutien adapté aux victimes, aux personnes rescapées et à leurs familles. Nous appelons donc le Gouvernement syrien à coopérer avec les activités de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe

syrienne, qui vient d'être créée, plutôt que de rejeter les efforts de la communauté internationale pour aider les citoyens du pays.

Nous notons également que la lecture donnée par le Secrétariat de l'état des incidences financières, de l'ordre de 10 à 12 millions de dollars pour 2025, est subordonnée à la pleine mise en œuvre du mécanisme, qui devrait être possible avec la coopération de la Syrie. Dans ce contexte, nous demandons à la nouvelle Institution de mener de bonne foi les activités qui lui ont été confiées, afin de préparer sa pleine mise en œuvre. Nous demandons en outre que la nouvelle Institution fournisse des détails adéquats sur ses activités inscrites au budget dans le rapport annuel demandé par la résolution, en étant pleinement consciente de la responsabilité qui découle de l'utilisation du budget ordinaire, notamment en évitant les doubles emplois, et en rompant définitivement avec la planification opportuniste qui prévalait jusqu'à présent.

Je voudrais terminer en exprimant notre espoir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission recommanderont et approuveront un budget approprié, conforme aux activités réelles de la nouvelle Institution.

M. Marzooq (Iraq) (*parle en arabe*) : Mon pays s'est abstenu dans le vote sur la résolution A/77/301 parce qu'il croit fermement aux principes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des États. Le succès de tout mécanisme international dépend de sa coopération avec l'État concerné. L'amélioration de la situation humanitaire dans un pays nécessite l'appui des capacités et des compétences des institutions nationales concernées, parallèlement aux efforts humanitaires de la communauté internationale, afin de garantir la justice et l'équité pour les familles des victimes. Cette question nécessite une coopération efficace entre les entités concernées et les autorités syriennes compétentes dans la recherche des personnes disparues, afin de garantir des recherches productives qui permettent de faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues.

M. Pilipenko (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus s'aligne sur la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

La République du Bélarus n'a pas participé aux consultations sur la résolution par principe et a voté contre, car nous rejetons catégoriquement le concept même du document, qui repose sur une approche biaisée spécifique

au pays concerné. Depuis de nombreuses années et dans toutes les situations analogues, nous avons toujours affirmé cette position, notamment lors de la réunion informelle tenue par l'Assemblée générale le 28 février sur ce sujet.

Qu'est-ce qui empêchait les auteurs de créer un mécanisme universel de recherche des personnes portées disparues ? Comment se fait-il qu'un groupe spécifique de pays soit si préoccupé par ce sujet uniquement lorsqu'il est question de la Syrie ? De récentes auditions à la Chambre des représentants des États-Unis, par exemple, ont révélé que quelque 85 000 enfants avaient disparu à la frontière sud du pays. Au Royaume-Uni, selon les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, 400 enfants albanais ont disparu, dont 150 seulement ont été retrouvés au cours de l'année écoulée. Le sort de 250 enfants demeure inconnu. Qu'en est-il des femmes et des enfants portés disparus dans les conflits en Afghanistan, en Éthiopie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Mali, au Nigéria, au Yémen, en Somalie, au Congo, en Iraq, en Colombie, au Mozambique, en Palestine, en Libye et dans une vingtaine d'autres zones de conflit ?

Nous voudrions par ailleurs faire part de nos objections quant à la méthode de travail adoptée par les auteurs du texte. Il y a eu des consultations ouvertes, qui en réalité n'avaient rien d'ouvert et dont le résultat n'a pas eu la moindre incidence sur le contenu du document, et des négociations secrètes avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et ses représentants en Syrie, auxquelles un grand nombre de délégations ont été conviées par erreur pour se voir ensuite retirer leurs invitations dans l'embarras. Tout cela s'est réellement produit, au mépris des principes de transparence et d'objectivité.

Le plus triste dans toute cette histoire surréaliste est que ni les auteurs de la résolution, ni le HCDH ou ses représentants à Damas, ni le Haut-Commissaire lui-même n'ont été en mesure de nouer un dialogue sur ce sujet important avec les autorités syriennes elles-mêmes. La République arabe syrienne a déclaré aujourd'hui sans ambages qu'elle considérerait ce mécanisme comme une ingérence dans ses affaires intérieures et ne coopérerait pas avec lui. Dans ce contexte, la question de l'efficacité de la future structure, qui ne pourra pas accéder au territoire du pays et avec laquelle les autorités syriennes ne sont pas disposées à collaborer, peut être considérée comme rhétorique.

La question des méthodes de travail et du financement du nouveau mécanisme se pose également.

L'approche proposée dans la résolution consisterait essentiellement à acheter une boîte noire, dont le contenu, et son coût, sont inconnus de tous, à l'exception du vendeur. Ces paramètres seront déterminés à un moment, d'une manière ou d'une autre, par quelqu'un. La note devra toutefois être payée par nous tous, ou peut-être pas par nous. En dépit des explications orales des auteurs, la résolution n'apporte pas non plus de réponse claire à cette question, et tout cela se déroule dans le contexte du sous-financement grave du système des Nations Unies, un fait qui nous est constamment rappelé par toutes les divisions du Secrétariat, sans exception, du Département de la communication globale au Département des opérations de paix.

Pour terminer, nous jugeons indispensable de préciser que la République du Bélarus est consciente de l'importance de rechercher les personnes portées disparues. Nous respectons les normes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, qui visent à prévenir les disparitions et exigent que le sort des personnes portées disparues soit élucidé. Ces normes sont étroitement liées au droit des familles de connaître le sort de leurs proches portés disparus. Ce travail peut et doit être effectué au niveau national, notamment en adoptant et en actualisant les textes de loi pertinents, ainsi qu'en veillant à leur application, y compris dans le cadre d'une éventuelle coopération sur ces questions avec d'autres États. Tout cela relève de la prérogative des gouvernements des États souverains, et non d'un cercle de tierces parties définies de manière arbitraire et aux intérêts politiques douteux.

M^{me} Mrad (Liban) (*parle en arabe*) : Avant de parler de la résolution 77/301 et de ses avantages, de ses lacunes et de ses inconvénients, y compris au regard de sa rédaction et de son dépôt, je tiens, depuis cette tribune, à exprimer mes sincères salutations à toutes les familles des personnes portées disparues au Liban. Ce dossier reste une plaie ouverte dans la mémoire collective de notre pays. Le Liban a fait l'amère expérience des personnes portées disparues au cours des guerres et des conflits qui ont déchiré le pays et disséminé sa population. Dans notre capitale, Beyrouth, chaque exposition met en scène des photos de personnes portées disparues, retraçant 40 années de recherche intensive de ces êtres chers privés de sépulture depuis 1982.

Du haut de cette tribune, je voudrais faire savoir aux mères, aux conjoints et aux familles que le Liban ne reste pas les bras croisés face à cette juste cause et qu'il n'est pas indifférent aux souffrances des familles. Au

contraire, le Liban souligne son engagement de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues au Liban pendant la guerre civile. Nous sommes déterminés à soigner cette blessure qui saigne depuis 40 ans et reste une cause de souffrance constante pour le pays tout entier et les familles. Je rappelle que le Liban cherche à assurer le bien-être de tous ses citoyens. Nous avons tenté, dans le cadre d'un accord d'échange, de rapatrier tous les Libanais en vie détenus dans les prisons israéliennes et de recevoir les dépouilles de tous ceux d'entre eux qui ont perdu la vie.

Le Liban s'est abstenu dans le vote d'aujourd'hui en raison du manque de clarté du mécanisme. La résolution reste floue quant à la nature et au mandat du mécanisme. Le Liban s'est abstenu du fait de cette question extrêmement importante de peur qu'elle ne soit utilisée comme un moyen de régler des comptes politiques, ce qui remettrait en cause le sens même de la résolution et ses motivations purement humanitaires.

Aucun mécanisme des Nations Unies dédié à la question des personnes portées disparues ne peut être efficace s'il n'est pas converti en une commission nationale qui coopère, mène un dialogue et des consultations et coordonne étroitement son action avec celle du Gouvernement syrien. S'il a pour but d'accompagner les familles et de maintenir l'attention sur cet important dossier afin de garantir l'obtention des résultats escomptés et la cicatrisation des blessures, le futur mécanisme doit être transformé en structure nationale en vue de nouer un dialogue et d'établir un partenariat avec le Gouvernement syrien sous l'égide et la supervision de l'ONU. Cette initiative pourrait être une source d'espoir pour toutes les personnes portées disparues, que ce soit en Syrie ou ailleurs. Elle doit toutefois être bien préparée et coordonnée avec toutes les parties concernées afin d'atteindre l'objectif visé et de donner de l'espoir aux familles pour qu'elles puissent continuer de vivre malgré la disparition de leurs proches.

Le dossier des personnes portées disparues en Syrie, en particulier celles qui sont portées disparues depuis le début du conflit en 2011, ne peut être traité séparément du dossier des réfugiés syriens et de leur retour inévitable. Certaines personnes considérées comme disparues pourraient en fait être réfugiées dans des États voisins ou tiers. Il est impossible de traiter les dossiers humanitaires isolément les uns des autres ou à la carte ; si elle procédait de la sorte, la communauté internationale ne serait plus crédible sur ce plan.

Le Liban est le seul État arabe à se trouver aux prises avec deux problèmes épineux : la question des Libanais portés disparus, d'une part, et la question des Syriens déplacés, d'autre part. Nous n'avons pas l'intention de sacrifier l'une quelconque de ces questions au profit de l'autre. Nous sommes déterminés à les régler toutes les deux par le partenariat, le dialogue et l'entente entre toutes les parties prenantes arabes et internationales concernées. Nous appelons les auteurs de la résolution et la communauté internationale à élaborer le mécanisme en coopération avec la Syrie afin qu'il ne reste pas lettre morte et qu'un dossier humanitaire de cette importance ne soit pas politisé, ce qui aurait pour effet d'anéantir les espoirs de toutes ces familles.

Je profite de l'occasion pour conclure ma déclaration avec les mots que Nayfeh Najjar Hamadeh, avant sa mort en 1984, avait adressés à son fils, au sujet de la souffrance des mères et des épouses touchées par cette question.

« Mon fils, j'attends toujours ton cadeau pour la fête des mères. Je continuerai d'attendre ton retour jusqu'à la fin de ma vie. Je te cherche partout dans l'espoir de te trouver. Je ne vis que grâce à une lueur d'espoir qui fait que ma vie vaut la peine d'être vécue jusqu'à ce que nous soyons à nouveau réunis ».

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador exprime sa solidarité avec toutes les familles qui ont souffert de la perte ou de la disparition de certains de leurs membres dans le cadre du conflit en République arabe syrienne. Nous exprimons aussi notre préoccupation face à la situation humanitaire à laquelle est confrontée la population syrienne. Néanmoins, la République d'El Salvador s'est abstenue dans le vote sur la résolution 77/301, sur la création d'une nouvelle institution internationale chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, car nous estimons qu'il ne contient pas assez d'informations sur le fonctionnement et les méthodes de travail d'un tel mécanisme. En outre, El Salvador renouvelle son appel et son engagement à garantir une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources au sein des instances multilatérales. Nous estimons par conséquent que le mécanisme adopté accroît la charge budgétaire de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Altarsha (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays a demandé la parole pour exercer son droit de réponse concernant la déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique.

Il est regrettable que sa déclaration ait été remplie d'allégations mensongères. Il a dit que le groupe restreint avait tenté de contacter Damas mais que le Gouvernement syrien avait refusé de traiter avec lui. Dans notre déclaration avant le vote, nous avons souligné que les choses ne s'étaient pas déroulées ainsi et que le groupe restreint ne nous avait pas contactés, et encore moins consultés. Le représentant des États-Unis a donc présenté sciemment des informations trompeuses qui montrent à quel point il prend des libertés par rapport à la réalité. À cet égard, j'ajoute que les larmes qu'il verse sur le sort du peuple syrien sont le comble de l'hypocrisie. Son pays est responsable du meurtre et de la disparition de dizaines de milliers de Syriens.

Ma délégation déplore vivement l'adoption de la résolution 77/301, document politisé et non consensuel. Ce texte porte création d'un mécanisme soutenu par moins de la moitié des États Membres de l'ONU et permet que l'on s'ingère dans les affaires intérieures d'un État Membre de l'Organisation.

Nous remercions toutes les délégations qui ont appuyé la position de la Syrie et rejeté cette initiative dévastatrice. La Syrie précise qu'elle ne coopérera pas à la moindre activité future de cette institution, notamment parce qu'elle fait abstraction du rôle du terrorisme dans les meurtres de Syriens.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 48 de l'ordre du jour (suite)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/401/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Quatrième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401,

« lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux membres que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans le rapport de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/302).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Listenberg (Israël) (*parle en anglais*) : Je précise que ma déclaration n'a pas trait à la question à l'examen mais à la résolution 77/297, adoptée le 14 juin au titre du point 48 de l'ordre du jour (voir A/77/PV.79).

Je note avec un vif regret qu'en dépit de l'adoption par l'Assemblée générale, le 14 juin, de la résolution 77/297 sur le Mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus des Nations Unies tombés au service de la paix, la

délégation palestinienne a enfreint les procédures, politisé le débat, et s'est portée coauteure de la résolution.

En vertu du paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 52/250, intitulée « Participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies », en date du 13 juillet 1998, les Palestiniens n'ont le droit de se porter coauteurs de projets de résolution et de décision que sur les questions concernant la Palestine et le Moyen-Orient. L'objet de la résolution 77/297 ne relève pas des dispositions de la résolution 52/250.

Je tiens à souligner qu'il importe de respecter les règles de procédure de l'Organisation. Les lignes directrices en matière de coparrainage sont explicitement claires en ce qui concerne les textes qui réglementent l'Organisation et toute décision visant à contourner ces règles lui porterait gravement atteinte. Nous déplorons une fois de plus que les Palestiniens aient choisi de détourner une séance de l'Assemblée générale pour servir leurs intérêts politiques biaisés. Nous demandons aux membres de ne pas permettre que les procédures soient détournées dans le but de faire avancer un programme politique qui n'a rien à voir avec la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 48 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'en application de sa décision 76/572 du 12 juillet 2022, l'Assemblée générale a poursuivi les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à la présente session. Dans une lettre datée du 22 juin 2023, j'ai fait distribuer sur cette question un projet de décision présenté oralement :

« L'Assemblée générale,

Décide de réaffirmer son rôle central s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité, ainsi que l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement

représentant les peuples du monde de donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité ;

Décide de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-dix-huitième session, conformément à ses décisions 62/557, du 15 septembre 2008, 63/565 B, du 14 septembre 2009, 64/568, du 13 septembre 2010, 65/554, du 12 septembre 2011, 66/566, du 13 septembre 2012, 67/561, du 29 août 2013, 68/557, du 8 septembre 2014, 69/560, du 14 septembre 2015, 70/559, du 27 juillet 2016, 71/553, du 19 juillet 2017, 72/557, du 29 juin 2018, 73/554, du 25 juin 2019, 74/569, du 31 août 2020, 75/569, du 22 juin 2021 et 76/572, du 12 juillet 2022, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-dix-septième session, dont il a été rendu compte dans la lettre des Coprésidents datée du 2 juin 2023, et dans le document révisé distribué le 5 juin 2023, où ceux-ci ont énoncé des éléments communs portant sur les points de convergence et de divergence au sujet de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et des questions connexes, et en s'inspirant des positions et des propositions des États Membres, qui figuraient dans le texte et l'annexe distribués le 31 juillet 2015, pour aider à orienter ses futurs travaux ;

Salue les initiatives, l'engagement actif et l'action énergique de son président, et note avec satisfaction le rôle actif des Coprésidents et les efforts concrets qu'ils ont déployés de concert en vue d'une réforme globale rapide du Conseil de sécurité ;

Se félicite que les États Membres soient convenus de renforcer la transparence et le caractère inclusif du processus en décidant que la première partie (débat) des réunions intergouvernementales sera diffusée sur le Web, tandis que la deuxième partie (débat interactif) se tiendra à huis clos, et que sera créé un site Web qui servira de répertoire pour les enregistrements des diffusions sur le Web, les lettres, les décisions et autres documents connexes liés au processus intergouvernemental, ainsi que les liens vers les déclarations des États Membres, comme indiqué dans la lettre des Coprésidents datée du 3 mars 2023 ;

Décide de convoquer, au cours de sa soixante-dix-huitième session, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, si les États Membres en décident ainsi ;

Décide également d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ».

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques notions et observations à titre personnel.

Lorsque l'Assemblée générale s'est réunie en novembre dernier, j'ai insisté sur le changement de dynamique autour de la question de la réforme du Conseil de sécurité. J'ai attiré l'attention sur les crises complexes qui mettent notre système multilatéral sous pression. J'ai rappelé qu'un nombre croissant de membres ont demandé que l'on mette de toute urgence l'accent sur cette question. J'ai demandé aux membres ce qu'ils comptaient faire pour que le processus se déroule de manière ouverte, inclusive et transparente. Et j'ai demandé si les membres étaient prêts à rechercher des solutions pratiques.

Alors que nous sommes réunis aujourd'hui, il est clair que les États Membres ont entendu cet appel et ont donné un nouveau souffle aux négociations intergouvernementales. Après de nombreuses années, nous avons observé une dynamique positive au cours de la présente session. Nous avons accompli des progrès mesurables, qui ont également contribué à renforcer la transparence, le caractère inclusif et la mémoire institutionnelle de ce processus important. Les Coprésidents ont accompli un travail impressionnant. Je remercie vivement l'Ambassadeur Tareq Albanai, du Koweït, et l'Ambassadeur Alexander Marschik, de l'Autriche, ainsi que leurs équipes, de leur engagement sans faille à faire en sorte que le processus soit couronné de succès. Nous remercions également toutes les délégations de leur participation active et constructive.

Pour la première fois dans l'histoire de ces négociations, la première partie des réunions tenues dans le cadre des négociations intergouvernementales est désormais diffusée sur le Web, comme cela vient d'être mentionné. Je tiens également à confirmer de nouveau

qu'un site Web dédié à la réforme du Conseil de sécurité a été créé pour servir de référentiel pour le processus de négociations intergouvernementales.

Je tiens aussi à saluer les deux autres idées novatrices introduites par les Coprésidents pour faire avancer les discussions à la présente session, à savoir la recommandation de combiner les réunions annuelles entre le Président ou la Présidente du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les Coprésidents des négociations intergouvernementales, et une discussion publique sur la réforme du Conseil de sécurité – également connue sous le nom de « pourparlers Taxel » – avec des représentants de groupes de réflexion.

S'agit-il de percées décisives ? Non, ce n'est pas le cas, mais ce sont des pas concrets et très utiles dans la bonne direction. Comme l'a dit l'orateur grec Démosthène, de petites occasions sont souvent à l'origine de grandes entreprises. J'espère sincèrement que les membres feront fond sur ces expériences positives à la soixante-dix-huitième session et qu'ils continueront de renforcer la confiance dans le processus de négociations intergouvernementales.

En fin de compte, ces négociations sont pilotées par les États Membres. C'est donc à eux de faire preuve de volonté politique pour mener à bien la réforme à laquelle ils aspirent. De véritables engagements politiques sont essentiels pour rétablir la confiance et raviver l'esprit de coopération au sein des Nations Unies et au-delà. Les 8 milliards de personnes qui vivent à l'extérieur de ces murs ne considèrent pas l'ONU comme un conglomerat d'organismes distincts. Ils considèrent l'Organisation des Nations unies comme une seule et même entité. Dans ce contexte de crise sans précédent, leurs attentes à notre égard sont à leur comble. Travaillons en toute bonne foi pour y répondre. Nous n'avons pas le luxe de consacrer 17 années supplémentaires à cette question.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de décision présenté oralement. À cet égard, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Miguel (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe L.69, un groupe interrégional varié en faveur de la réforme, composé de pays en développement unis par un désir commun de réformer le Conseil de sécurité de manière à préserver sa crédibilité,

sa représentativité, sa transparence, sa démocratie et son efficacité.

Puisque c'est la dernière fois que nous nous réunissons dans ce format à la soixante-dix-septième session, je saisis cette occasion pour vous remercier à nouveau, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents, du leadership inébranlable qui a présidé à l'ensemble de ce processus. Ils ont non seulement dirigé nos discussions de manière constructive et innovante, mais ils ont également répondu à une demande essentielle de nombreuses délégations, dont le Groupe L.69, à savoir l'introduction de la diffusion sur le Web et la création d'un répertoire. Le fait de pouvoir suivre les discussions dès le premier jour des négociations intergouvernementales a déjà eu un effet tangible sur la manière dont les missions de petite taille, en particulier, sont en mesure de concilier les exigences de processus concurrents à l'ONU, car nous sommes désormais à même de suivre de près les discussions au fur et à mesure de leur déroulement, nous assurant ainsi de ne pas manquer la moindre information sur ce qui se passe dans le cadre des négociations intergouvernementales. Cet aspect est renforcé par l'existence du répertoire, qui permet d'accéder aux enregistrements des diffusions sur le Web, aux liens vers les déclarations des États Membres, aux lettres, aux décisions et à tous les autres documents relatifs aux négociations intergouvernementales.

La décision de prorogation est une occasion pour nous de transformer la prochaine session des négociations intergouvernementales. Conscients qu'il s'agit là du seul résultat formel des négociations intergouvernementales, nous réaffirmons notre conviction qu'en le réduisant à une simple prorogation technique, nous nous privons d'une base solide pour notre prochaine session. Nous nous réjouissons que la décision de prorogation de cette année reflète l'amélioration des méthodes de travail et préserve en fin de compte l'accord conclu par les États Membres quant à la valeur de la diffusion sur le Web et du répertoire. À cette fin, nous espérons que, dans le cadre de ce processus mené par les États Membres, l'accord continuera d'être respecté.

S'il ne fait aucun doute que nous avons réalisé des avancées dans la bonne direction, nous demeurons préoccupés par la lenteur des progrès sur les questions de fond. Si nous continuons d'échouer à produire des résultats tangibles susceptibles de nous rapprocher de l'acceptation politique la plus large possible sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, nous risquons de voir la communauté internationale se tourner vers une autre instance au sein de laquelle elle pourra parvenir

à une solution de substitution. L'absence de progrès au sujet de la réforme du Conseil de sécurité continue de représenter une menace réelle pour notre crédibilité et notre légitimité, et perpétue indirectement l'incapacité du Conseil de faire évoluer les situations sur le terrain d'une manière qui contribue à maintenir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous réaffirmons qu'il est temps d'aller au-delà de la simple distillation de positions bien connues. Nous devons entamer le processus de négociation sur la base d'un texte avec attribution. Pour apaiser les inquiétudes exprimées par les États Membres, je voudrais insister sur trois points.

Premièrement, les négociations fondées sur un texte sont conformes aux pratiques et procédures habituelles de l'ONU. Cette approche est constamment utilisée comme outil pour trouver un terrain d'entente, et ce, même si de profondes divergences subsistent. La raison d'être de cette démarche réside dans l'objectif même des négociations, qui est de parvenir au résultat le plus acceptable possible en tenant compte des intérêts et des préoccupations de tous.

Deuxièmement, les négociations sur la base d'un texte avec attribution permettront de définir plus clairement les domaines de convergence et de mettre en lumière les points de divergence, ainsi que les éléments à portée de main, qui nécessitent une plus grande attention afin de nous rapprocher d'un terrain d'entente.

Enfin, nous rejetons une fois de plus l'argument selon lequel les négociations fondées sur un texte figeront les États Membres dans leurs positions. Malgré les divergences de vues qui existent, les négociations fondées sur un texte fonctionneront comme le mécanisme de concessions mutuelles nécessaire pour nous aider à surmonter les divisions. Il est dès lors naturel de s'attendre à ce que les positions évoluent, car tous les États Membres et toutes les délégations devront faire des compromis pour parvenir à l'acceptation politique la plus large possible sur cette question. Si la réforme du Conseil de sécurité est l'objectif que nous poursuivons, nous devons lui donner la priorité en nous montrant désireux de faire preuve de la souplesse et de l'ouverture nécessaires pour tenter une approche différente qui s'est avérée susceptible de produire des résultats concrets.

Au moment de clore la présente session, le Groupe L.69 réaffirme son attachement à ce processus. Nous continuerons de faire preuve d'ouverture et de souplesse à l'égard des approches susceptibles de nous rapprocher de l'acceptation politique la plus large sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Si nous ne pensons pas

qu'il faille précipiter le processus pour aboutir à une issue positive, nous reconnaissons néanmoins qu'il est essentiel de nous orienter de telle sorte que nous puissions commencer à obtenir des résultats tangibles. Le monde a besoin d'un Conseil de sécurité capable de s'adapter de manière adéquate à l'évolution rapide des défis posés à la paix et à la sécurité internationales.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur l'adoption de la décision présentée oralement portant reconduction des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

L'Inde s'associe pleinement à la déclaration faite par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines au nom du Groupe L.69, ainsi qu'à celle qui sera prononcée par le représentant du Japon au nom du Groupe des Quatre. En outre, je voudrais formuler les trois observations suivantes à titre national.

Premièrement, nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour l'approche dynamique et consultative adoptée par les Coprésidents, qui a permis d'apporter quelques améliorations au document sur les éléments communs par rapport à l'année dernière, notamment un plus grand nombre de points de convergence et des attributions supplémentaires. Tout au long du processus, nous avons participé de manière constructive et fait part de nos suggestions en vue d'améliorer le document portant sur les éléments communs, même si certains groupes et certaines délégations n'ont pas suivi cette approche. Ce processus a abouti à une recommandation claire des Coprésidents, à savoir que nous devons poursuivre nos travaux à la prochaine session en nous fondant sur la dernière version du document portant sur les éléments communs, à laquelle nous avons tous eu la possibilité de contribuer.

Deuxièmement, nous avons toujours maintenu que la décision de prorogation des négociations intergouvernementales ne pouvait se réduire à un simple exercice technique. Étant l'unique résultat formel auquel parvient l'Assemblée générale à l'issue de ce processus chaque année, elle doit elle aussi évoluer et être représentative des progrès accomplis durant nos délibérations. Nous avons donc jugé encourageants les efforts que vous avez déployés, Monsieur le Président, pour incorporer à la décision une brève réflexion sur cette évolution, sur la base des vastes consultations que vous avez menées et de la recommandation des Coprésidents en ce qui concerne la diffusion sur Internet et la mise en place d'un répertoire

numérique. Je dois cependant dire que même avec ces prétendus changements, il n'y a eu aucune avancée qui puisse être qualifiée de progrès. La situation actuelle est clairement dans l'intérêt de celles et ceux qui cherchent à maintenir le statu quo pour garder ce processus figé dans des cycles répétitifs.

Enfin, troisièmement, nous considérons la décision technique de prorogation comme une nouvelle occasion manquée de donner un nouveau souffle à un processus qui ne montre aucun signe de vie ou de progrès depuis plus de 40 ans. Nous ne nous associons au consensus sur l'adoption du projet présenté qu'en reconnaissance de vos efforts personnels, Monsieur le Président.

En outre, il nous semble désormais évident que dans la forme et selon les modalités actuelles, à savoir sans application du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et sans un texte unique de négociation, les négociations intergouvernementales pourraient très bien durer encore 75 ans sans que le moindre progrès soit accompli sur la voie d'une réforme véritable. Cela étant, en tant que Membre responsable et constructif de l'ONU, l'Inde continuera, bien entendu, de participer à ce processus aux côtés de ses partenaires ouverts à la réforme et persistera dans ses efforts pour passer des discours répétitifs à des négociations fondées sur un texte. Cependant, pour celles et ceux d'entre nous qui tiennent réellement à honorer l'engagement de nos dirigeants en faveur d'une réforme rapide et globale du Conseil de sécurité, sortir du cadre des négociations intergouvernementales nous apparaît de plus en plus comme la seule voie viable vers un futur Conseil de sécurité qui serait plus représentatif du monde d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie tout particulièrement la représentante de l'Inde de la gratitude qu'elle a personnellement exprimée à toutes les personnes qui ont contribué à ce résultat, même s'il est modeste.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Nous nous félicitons vivement du dynamisme avec lequel nous avez dirigé les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la présente session, ainsi que de votre appui actif à cet égard. Nous nous félicitons également de votre esprit transparent, ouvert, inclusif et constructif. Sous votre direction, les deux Coprésidents, l'Ambassadeur Albanai, du Koweït, et l'Ambassadeur Marschik, de l'Autriche, ont accompli un travail efficace et obtenu des résultats positifs au cours des négociations de cette année. La Chine remercie sincèrement les deux

Coprésidents de leurs efforts considérables et de leurs contributions exceptionnelles.

Le projet de décision présenté oralement sur les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité que vous avez fait circuler, Monsieur le Président, conformément à la pratique établie, vise à garantir que les négociations continuent de progresser à la prochaine session. La Chine appuie pleinement le projet et espère que l'Assemblée l'adoptera par consensus. Je crois que c'est aussi ce qu'attendent et espèrent tous les États Membres.

Le processus de négociation intergouvernementale est la seule instance légitime pour discuter de la question de la réforme du Conseil. Au cours des négociations de cette année, les Coprésidents ont adopté de nombreuses approches innovantes pour aider les États Membres à élargir leurs perspectives et à mener des discussions approfondies, donnant ainsi un nouveau souffle au processus de négociation. Sur la base du consensus des États Membres, les Coprésidents ont mis en place un système de diffusion sur le Web de la première partie des négociations, et, avec l'appui du Président de l'Assemblée générale, un site Internet spécifique a été créé pour établir un répertoire d'éléments relatifs aux négociations afin que les missions permanentes de petite taille et en sous-effectif puissent également suivre le processus.

Les États Membres réfléchissent à des questions majeures au cours du cycle de négociations actuel, telles que les objectifs et les orientations de la réforme du Conseil de sécurité, et mènent des discussions approfondies, franches et pragmatiques sur la manière de s'attaquer aux causes profondes des problèmes auxquels se heurte le Conseil, ainsi que sur la manière de remédier à sa composition inéquitable. Les convergences grandissent alors que les divergences se réduisent. Le document sur les éléments communs des Coprésidents de cette année rend pleinement compte de l'état d'avancement des débats et constitue également une référence pour toutes les parties qui participeront au prochain cycle de négociations. La Chine se félicite des progrès accomplis au cours des négociations de cette année et espère que toutes les parties continueront à faire progresser le processus de réforme du Conseil dans le cadre des négociations intergouvernementales à la prochaine session. Le maintien de la tradition de l'Assemblée consistant à adopter par consensus une décision sur la prorogation des négociations est essentiel pour préserver l'unité des États Membres.

La réforme du Conseil concerne la guerre et la paix, et l'on ne peut pas agir par tâtonnements dans ce

domaine. Par conséquent, pour faire progresser la réforme du Conseil de sécurité, nous devons déployer des efforts constants pour dégager un consensus et le consolider et aplanir les divergences, ainsi que pour veiller à ce que nous avancions dans la bonne direction et que nous ne régressions pas. Nous devons veiller à ce que tous les États Membres puissent bénéficier de la réforme plutôt que de voir une poignée de pays assouvir leur désir de relever leur statut. Nous devons effectivement accroître la représentation des pays en développement, en particulier pour corriger l'injustice historique faite à l'Afrique et pour donner aux pays de petite taille et de taille moyenne davantage de possibilités de siéger au Conseil de sécurité, afin que sa composition soit plus juste, plus équitable et plus équilibrée et que son processus de prise de décisions soit plus démocratique.

Le monde d'aujourd'hui est confronté à de nombreux défis. La Chine espère voir le Conseil s'acquitter sérieusement de son obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales. La Chine est également favorable à une réforme nécessaire et raisonnable du Conseil de sécurité. Elle est prête à travailler avec toutes les parties pour maintenir le cap des négociations intergouvernementales, ainsi que pour préserver l'unité des États Membres et promouvoir la réforme du Conseil de sécurité en vue d'avancer vers le consensus le plus large possible, qui reflète l'intérêt commun de tous les États Membres et qui soit également compatible avec les intérêts à long terme de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Chine des références qu'elle a faites à toutes les personnes qui ont dirigé les négociations. Je remercie également le représentant de la Chine de son approche constructive et de l'appui qu'il a promis d'apporter à la poursuite des négociations sur la base des progrès accomplis dans ce domaine.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, du projet de décision présenté oralement portant reconduction de l'examen de la question de la réforme du Conseil de sécurité à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. Il reflète selon nous de manière adéquate le contenu des discussions tenues cette année sur les questions liées à la réforme. Deux documents seront reconduits à la prochaine session de l'Assemblée générale : un document des Coprésidents actualisé et un document-cadre, qui reflètent tous les deux les aspirations de la plupart des États Membres. Nous appuyons l'adoption de la décision présentée oralement en l'état, sans modification.

Nous sommes convaincus que la session actuelle des négociations intergouvernementales comporte de nouveaux éléments qui sont importants pour comprendre la forme que pourraient prendre la réforme. Les délibérations ont permis d'identifier les questions sur lesquelles il est possible de rapprocher encore les positions. Dans le même temps, il subsiste des divergences fondamentales entre les États Membres sur de nombreux aspects. Elles semblent être à l'origine des problèmes rencontrés lors des négociations intergouvernementales. Le moment est venu de protéger le processus des négociations intergouvernementales et de soutenir le projet de décision sous la forme dans laquelle il a été présenté oralement par le Président de l'Assemblée générale. C'est la seule façon de préserver un consensus sur ce processus qui est si important pour nous tous. L'enjeu est de préserver non seulement ce que nous avons réalisé cette année, mais aussi toutes les années précédentes. Il est important que nos désaccords sur la réforme ne conduisent pas à la perte d'un élément plus important, à savoir le format lui-même. Nous appelons chacun à se joindre au consensus et comptons sur l'appui de tous.

La portée politique de la réforme du Conseil de sécurité ne fait aucun doute. Il est clair que, dans ce contexte, il est extrêmement important de continuer de réfléchir à une solution qui recueillerait l'adhésion des États Membres bien au-delà de la majorité des deux tiers requise officiellement, et qui, idéalement, ferait même consensus. Les sessions précédentes ont amplement démontré qu'il était futile et dangereux de tenter de parvenir à une solution sans prendre en compte l'ensemble des positions.

Pour terminer, je tiens à remercier les Représentants permanents du Koweït et de l'Autriche, M. Tareq Albanai et M. Alexander Marschik, du travail qu'ils ont accompli.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union africaine.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance plénière de l'Assemblée générale consacrée à l'adoption du projet de décision présenté oralement au titre du point 125 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ». Nous prenons note de vos observations liminaires et vous félicitons de la manière exemplaire avec laquelle vous dirigez les travaux de l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session, ainsi que de votre soutien

au processus des négociations intergouvernementales et de votre volonté de lui donner un nouveau souffle.

Je voudrais redire le ferme attachement de l'Afrique à faire avancer la réforme du Conseil de sécurité afin de mieux refléter les réalités géopolitiques actuelles et de corriger l'injustice reconnue que l'Afrique continue de subir. Nous restons donc résolument attachés au processus de réforme. À cet égard, nous saluons la gestion et le dévouement des Coprésidents, M. Tareq Albanai, Représentant permanent de l'État du Koweït, et M. Alexander Marschik, Représentant permanent de l'Autriche, qui ont facilité le processus de réforme et nous ont présenté le document où sont énoncés les éléments communs portant sur les points de convergence et de divergence sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Nous rappelons que, bien que le document susmentionné reflète la vision des Coprésidents de ce qui est ressorti de cette session de négociations intergouvernementales, certains de nos commentaires préliminaires ont été pris en compte dans le document révisé des Coprésidents sur les éléments communs. Certains des points pertinents relatifs au document des Coprésidents sur les éléments communs ont été repris dans notre déclaration lors de la cinquième session des négociations intergouvernementales, afin qu'ils fassent l'objet d'un examen plus approfondi.

Nous continuons en outre de demander aux Coprésidents des négociations intergouvernementales d'encourager les États Membres à s'appuyer sur le document-cadre, qui est le document le plus approprié pour faire avancer le processus de négociations intergouvernementales, dans la mesure où celui-ci reflète déjà fidèlement les positions et les points de vue de l'ensemble des Membres de l'ONU, y compris la Position africaine commune dans son intégralité. Par conséquent, nous exhortons les Membres qui n'ont pas rempli le document-cadre à le faire. Nous ne saurions trop insister sur ce point. Par conséquent, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, nous encourageons les Coprésidents à poursuivre l'élaboration du document-cadre en y incorporant les éléments contenus dans le document sur les éléments communs, y compris ce qui a déjà été dit concernant le large soutien dont bénéficie l'Afrique parmi les Membres de l'ONU pour corriger l'injustice historique faite au continent africain.

L'Afrique se félicite également des progrès réalisés au cours de cette session, et je saisis cette occasion pour

noter avec satisfaction, Monsieur le Président, la référence faite dans votre décision présentée oralement aux efforts déployés par les Coprésidents pour faciliter un accord entre les États Membres sur la diffusion sur Internet du premier segment de chacune des réunions de négociations intergouvernementales, ce qui renforcera selon nous la transparence et l'inclusivité du processus de négociations intergouvernementales. L'Afrique apprécie les efforts déployés par les Coprésidents pour créer un site Web qui servirait de registre pour les diffusions sur Internet, ainsi que pour les lettres, décisions et autres documents relatifs au processus de négociations intergouvernementales et pour les liens vers les déclarations des États Membres. C'est très important pour les États Membres, en particulier pour les délégations de petite taille, dont beaucoup font partie du Groupe des États d'Afrique.

En outre, nous notons avec satisfaction l'efficacité des conversations informelles interactives et nous demandons qu'elles se poursuivent lors des prochaines sessions de négociations intergouvernementales. De même, nous pensons que des discussions devraient être maintenues avec des groupes de réflexion très compétents, expérimentés et diversifiés.

Je saisis également cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir indiqué dans le projet de décision présenté oralement que les positions et les propositions des États Membres, telles que figurant dans le document-cadre et l'annexe à celui-ci distribués par le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, ainsi que dans le document des Coprésidents sur les points de convergence et de divergence, seront reconduites à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Groupe des États d'Afrique reste engagé en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité sur la base des cinq grandes questions énoncées dans la décision 62/557, et nous continuerons de participer au processus de négociations intergouvernementales afin de trouver un consensus conforme à ladite décision et favorable à la Position africaine commune, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

M. Pilipenko (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus appuie le projet de décision présenté oralement. La réforme du Conseil de sécurité est un sujet extrêmement important qui affecte directement les intérêts nationaux de tous les États Membres de l'ONU sans exception. Nous pensons qu'il est nécessaire de trouver une solution globale aux contradictions existantes sur cette question, qui tient compte des intérêts

et des préoccupations de toutes les parties, par le biais du dialogue et des consultations, et sur la base d'un consensus. Nous continuons de saluer l'examen progressif et systématique des groupes thématiques clefs, qui couvrent, selon nous, l'ensemble des questions les plus pertinentes relatives au sujet à l'étude. Les différents domaines de discussion sont étroitement liés et ne doivent pas être envisagés isolément. Nous notons qu'il importe d'éviter que certains éléments ne prennent le pas sur d'autres et de ne pas débattre de certains éléments au détriment d'autres.

Nous appelons à préserver le format actuel des négociations intergouvernementales. Nous devons enfin admettre qu'il n'existe pas d'autre option aujourd'hui. Nous rappelons que ce format est consacré par la décision 62/557, qui bénéficie de l'appui des États Membres, et qu'une modification arbitraire des modalités du processus convenu de négociations intergouvernementales aurait de graves répercussions négatives à la fois sur la réforme elle-même et sur l'intégrité du système des Nations Unies dans son ensemble. La réforme du Conseil de sécurité ayant une incidence sur le développement à long terme de l'Organisation et sur les intérêts de tous les États Membres sans exception, elle doit également être mise en œuvre exclusivement par la voie d'un dialogue général, d'un large consensus et, comme nous l'avons déjà dit, d'une décision globale qui tiendrait compte de tous les points de vue.

Il existe toujours de grandes divergences de vues entre les États Membres en ce qui concerne les catégories de membres dans le cadre de la réforme du Conseil, ainsi que sur la question du droit de veto. Ces divergences dans les approches des États quant au format de la réforme sont d'une importance capitale. Nous constatons qu'aucune des solutions proposées ne bénéficie d'un véritable appui. Cela montre clairement que, pour parvenir à une solution mutuellement acceptable, nous devons continuer à avancer progressivement dans le respect et la confiance mutuels.

En ce qui concerne le droit de veto, nous notons qu'il ne doit pas être considéré comme le privilège de certains États. Ce droit est un élément exclusif de la responsabilité des membres permanents lorsqu'il s'agit d'examiner des questions ayant trait à la paix et la sécurité internationales. Le mécanisme du droit de veto est consacré par la Charte des Nations Unies et constitue un outil important pour parvenir à des décisions équilibrées qui façonneront la paix et la sécurité de notre planète.

Nous avons toujours plaidé en faveur d'une plus grande représentation des pays en développement au Conseil. Nous sommes favorables à l'élargissement de cet organe, responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment par l'ajout d'un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale. En revanche, nous estimons que, dans la mesure où les résultats du processus de négociation ne sont pas encore définitifs, il serait prématuré de mener des négociations fondées sur un texte. Comme cela a déjà été souligné, une telle démarche accentuerait les confrontations et compliquerait considérablement les négociations intergouvernementales. Tôt ou tard, la réforme entrera dans le domaine du concret, et il serait déraisonnable de négliger les possibilités offertes par ce processus.

Mais chaque chose en son temps. Tous les pays sont actuellement confrontés à un certain nombre de défis mondiaux, et le plus important est de maintenir et de préserver l'unité. Le Bélarus est prêt et appelle tous les pays à prendre des mesures progressives pour se rapprocher les uns des autres, y compris en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre de l'Assemblée générale, afin de créer un environnement propice à la coopération pour mettre en œuvre le programme de travail actuel de manière constructive et créative. Le Bélarus est prêt à poursuivre sa coopération avec tous les États Membres sur cette question.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Namibie au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle qui sera prononcée par le représentant du Bahreïn au nom du Groupe des États arabes.

Je tiens à saisir cette occasion pour vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les membres de votre équipe, des efforts que vous avez déployés tout au long de la session, et en particulier au cours des dernières semaines, pour nous amener à cette conclusion opportune et consensuelle sur ce point très important de l'ordre du jour. Je félicite également mes chers amis, l'Ambassadeur Tareq Albanai, du Koweït, et l'Ambassadeur Alexander Marschik, de l'Autriche, Coprésidents du processus de négociations intergouvernementales, pour leur leadership, leur bienveillance, leur ingéniosité et leur volonté d'innover et d'instaurer la confiance et une compréhension commune entre les membres du processus de négociations intergouvernementales. L'Égypte salue leurs efforts, sans lesquels notre accord d'aujourd'hui n'aurait pas été possible.

L'Égypte est favorable au projet de décision présenté oralement sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, tel qu'il a été proposé, reportant les délibérations des négociations intergouvernementales à la soixante-dix-huitième session, et s'en félicite vivement. L'Égypte se félicite également des progrès accomplis dans le cadre des négociations intergouvernementales au cours de cette session. L'accord sur la diffusion sur le Web et la création de la page Web n'a pas été facile à obtenir. Il témoigne de la volonté collective et de la détermination des États Membres de l'ONU à renforcer le caractère inclusif et la transparence du processus de négociations intergouvernementales, démontrant ainsi clairement qu'il est possible de parvenir à un accord et à des résultats équilibrés. Seuls le dialogue, la compréhension commune et la confiance permettront aux négociations intergouvernementales d'aboutir à un résultat propre à recueillir l'adhésion politique la plus large possible, à réparer l'injustice historique que l'Afrique subit depuis des décennies et à mettre en place un Conseil de sécurité efficace, démocratique, représentatif et mieux à même de prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

Nous pensons que tout appel incitant à envisager une approche fragmentaire, à fixer des échéances arbitraires ou à imposer des propositions de texte au processus de négociations intergouvernementales mettra très certainement en péril les progrès et l'équilibre fragiles que nous sommes parvenus à réaliser jusqu'à présent. L'Égypte s'est opposée et continuera de s'opposer catégoriquement à de tels appels. Nous nous réjouissons à la perspective de prendre une part constructive aux réunions, formelles et informelles, des négociations intergouvernementales à la prochaine session, en nous appuyant sur les cinq questions clefs énoncées dans la décision 62/557, et de travailler avec l'ensemble des États Membres de l'ONU sur ce dossier d'une importance cruciale et d'une grande portée, pour parvenir, à terme, à une conclusion appropriée.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je m'associe tout d'abord à la déclaration qui sera prononcée par le Représentant permanent de l'Italie au nom du Groupe du consensus.

Le Pakistan apporte son plein appui à la décision que vous avez présentée oralement, Monsieur le Président, concernant le report du processus de réforme du Conseil de sécurité. Je tiens à saisir cette occasion pour vous remercier très sincèrement de votre direction assurée du processus de négociations intergouvernementales, preuve

de votre détermination sincère à atteindre l'objectif fixé et à assurer la clarté du processus.

Nous tenons également à rendre hommage aux Coprésidents, l'Ambassadeur Tareq Albanai et l'Ambassadeur Alexander Marschik, qui ont su diriger avec compétence, dynamisme et ingéniosité le processus de négociations intergouvernementales au cours de la présente session. Nous nous félicitons tout particulièrement de la modernisation des méthodes de travail des négociations intergouvernementales proposée par les Coprésidents, acceptée par les États Membres et reflétée dans le projet de décision qui doit être adopté aujourd'hui. La diffusion sur le Web de la première partie de chaque réunion de négociations intergouvernementales et la création d'un site Web qui servira de répertoire pour les enregistrements des diffusions sur le Web et autres documents connexes liés aux négociations intergouvernementales ont accru la transparence et l'inclusivité du processus, comme le souhaitaient tant de petits et moyens États.

Des débats constructifs ont eu lieu cette année dans le cadre des négociations intergouvernementales sur les cinq groupes de questions interdépendantes concernant la réforme du Conseil de sécurité, telles qu'identifiées dans la décision 62/557. Comme le montre la version révisée du document des Coprésidents, le processus de négociations intergouvernementales de cette année a permis d'élargir les points de convergence et de réduire les divergences. Le Groupe du consensus reste convaincu, comme d'autres groupes, qu'il est nécessaire de parvenir à un accord sur les principes de la réforme dans les cinq groupes afin de commencer à formuler un texte sur la réforme du Conseil de sécurité qui ait une chance de recueillir l'adhésion politique la plus large possible.

Le Pakistan se félicite à la perspective de continuer à participer de manière constructive aux négociations intergouvernementales durant la prochaine session. Ce processus est la seule modalité convenue et acceptée pour promouvoir la réforme du Conseil de sécurité. Il ne serait pas judicieux de perturber le processus de négociations intergouvernementales en proposant de nouvelles modalités et en précipitant les initiatives. Nous nous opposerons à toute démarche de ce type.

Il est vrai que nous sommes tous convenus, à la soixante-quatrième session, de donner un nouveau souffle au processus de réforme du Conseil de sécurité, et je crois que c'est ce que nous avons fait cette année. Nous avons donné un nouveau souffle au processus. Des avancées sur la réforme du Conseil de sécurité ne

peuvent toutefois être obtenues que par des négociations patientes, une souplesse réciproque et des compromis mutuels. Le Groupe du consensus a fait preuve de la plus grande souplesse et de la plus grande ouverture d'esprit, notamment s'agissant de nos propositions de compromis. Nous sommes convaincus que notre approche recueillera le soutien le plus large possible de la part des États Membres grâce à de nouvelles consultations et négociations, mais ce que nous devons éviter en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, c'est de tolérer que ce processus soit utilisé à des fins nationales étroites. Premièrement, l'absence de progrès tant évoquée par certains ne doit pas devenir un alibi pour justifier les tensions mondiales actuelles et les rivalités entre grandes puissances. Elle n'est pas due à l'absence d'accord sur la réforme du Conseil de sécurité. Deuxièmement, elle ne doit pas servir de prétexte pour former de nouveaux blocs politiques et militaires en offrant des privilèges à des alliés et amis ambitieux. Troisièmement, elle ne doit pas devenir un moyen de satisfaire l'ego national de quelques grands États.

M. Moretti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'associe à la déclaration faite par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines au nom du Groupe L.69 et à celle qui sera prononcée par le représentant du Japon au nom du Groupe des Quatre.

À titre national, je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que les Coprésidents des négociations intergouvernementales, des efforts constants que vous avez déployés pour déterminer les domaines de convergence et favoriser d'éventuels progrès. Nous vous félicitons tout particulièrement d'avoir pris les premières mesures pour améliorer le règlement intérieur applicable aux négociations intergouvernementales en instituant la diffusion sur le Web et en créant un site Web où seront répertoriés tous les documents relatifs au processus de négociations intergouvernementales.

Ces améliorations sont demandées depuis longtemps par les États Membres, en particulier ceux ayant des délégations de plus petite taille. Elles représentent une avancée modeste mais importante pour les négociations intergouvernementales, et nous espérons qu'elles annonceront d'autres améliorations porteuses de changement dans le processus de négociations intergouvernementales. Afin de mener à bien la réforme tant attendue, le processus de négociations intergouvernementales doit s'affranchir de sa routine cyclique, répétitive, voire monotone. C'est pourquoi le Brésil appuie les recommandations formulées par les Coprésidents des négociations

intergouvernementales dans leur lettre du 2 juin. Le maintien des négociations intergouvernementales en tant que cadre principal exigera que les États Membres prennent enfin le contrôle du processus. Un document concret, servant de base à des négociations de fond, est à la fois indispensable et attendu depuis longtemps.

Pendant le cycle de négociations intergouvernementales, le besoin urgent de procéder à une réforme du Conseil de sécurité a été reconnu plus explicitement que jamais par un nombre record d'États Membres. Il s'agit tant de pays en développement que de pays développés de toutes les régions du monde, y compris des membres permanents du Conseil. L'avenir des structures de gouvernance internationale repose sur leur capacité de s'adapter et de rester à la hauteur de leur tâche. L'heure de la réforme a sonné. Plus nous tardons à agir, plus les défis auxquels nous sommes confrontés gagneront en ampleur et en gravité.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position avant l'adoption.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision présenté oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'adopter ?

Le projet de décision présenté oralement est adopté (décision 77/559).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des membres du Groupe des Quatre : le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et mon pays, le Japon.

M. Wallace (Jamaïque), Vice-Président, assume la présidence.

Nous nous trouvons à un moment charnière. La paix et la sécurité internationales sont sérieusement compromises à bien des égards, et la crédibilité du Conseil de sécurité quant à sa capacité de remplir son mandat est mise à l'épreuve. Le Conseil doit être au cœur de notre riposte collective face à ces défis. Il doit agir, orienter et faciliter de véritables discussions, et prendre ainsi les décisions qui s'imposent pour traiter les questions épineuses. À cette fin, le Conseil doit être réformé

et renforcé de manière à être représentatif des réalités d'aujourd'hui, et non de celles d'il y a près de 80 ans.

Le Groupe des Quatre voudrait se faire l'écho des autres délégations en exprimant son respect et sa reconnaissance les plus profonds au Président Csaba Kőrösi et aux Coprésidents des négociations intergouvernementales pour les efforts sincères et inlassables qu'ils ont déployés au cours de la présente session.

Comme indiqué dans la décision 77/559, que nous venons d'adopter, nous nous félicitons des améliorations utiles et tangibles apportées au processus, y compris l'institution de la diffusion sur le Web, la création d'un site Web regroupant les archives et d'autres initiatives visant à nous faire progresser. Le document révisé des Coprésidents relatif aux éléments communs résume bien l'état actuel s'agissant de nos points de convergence et de divergence. Dans le même temps, nous sommes convaincus que la plupart des États Membres sont désireux d'aller plus loin en redoublant d'efforts pour négocier réellement sur des questions aussi importantes que les catégories de membres, la représentation régionale et la question du droit de veto.

Nous mettons à jour depuis de nombreuses années le document des Coprésidents relatif aux éléments communs et avons déjà relevé un certain nombre de points de convergence. Les questions restantes font l'objet de controverses. Nous savons tous que ce n'est qu'en négociant que nous pourrions parvenir à un accord sur ces questions délicates. Ces négociations requièrent un texte ou un document écrit pour être menées à bien. À cet égard, nous approuvons la suggestion faite par les Coprésidents, dans leur lettre datée du 2 juin, tendant à ce qu'un dialogue structuré soit engagé sur les propositions concrètes soumises par les États Membres et les groupes. Une telle discussion ciblée permettrait certainement d'approfondir notre compréhension des positions de chacun et, espérons-le, de favoriser une plus grande convergence. Elle contribuerait aussi naturellement au Sommet de l'avenir et aux manifestations ultérieures. Le Groupe des Quatre entend prendre une part active et constructive à ce dialogue. Nous poursuivrons notre collaboration avec les autres États Membres en vue de la mise en œuvre rapide de la réforme du Conseil de sécurité, dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe du consensus, nous remercions le Président de l'Assemblée générale de son leadership inébranlable au cours de la soixante-dix-septième session, ainsi que d'avoir proposé oralement la décision qui vient d'être

adoptée (décision 77/559). Nous félicitons également les Coprésidents, l'Ambassadeur Albanai et l'Ambassadeur Marschik, du dynamisme dont ils ont fait preuve dans la conduite des négociations tout au long de l'année.

Le Groupe du consensus s'est joint à l'adoption par consensus de la décision orale car nous trouvons qu'elle rend bien compte des discussions qui ont eu lieu cette année dans le cadre des négociations intergouvernementales. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les innovations introduites par les Coprésidents après que les États Membres se sont accordés sur les méthodes de travail des négociations intergouvernementales à la présente session, comme il est dûment reflété dans la décision adoptée ce jour. Nous sommes d'avis que ces innovations, à savoir la diffusion sur le Web de la partie publique des réunions et la création d'un site Internet pour servir de répertoire aux contenus diffusés en ligne et à d'autres documents liés aux négociations intergouvernementales, n'ont pas seulement renforcé la transparence et l'inclusivité du processus, mais également contribué à rendre les débats tenus à cette session plus animés et à favoriser une participation plus active d'un grand nombre de groupes et d'États Membres à titre individuel.

Notre groupe a toujours agi dans le sens d'une approche consensuelle, et nous nous félicitons que l'Assemblée ait une fois de plus été en mesure de se rallier autour de cette approche et d'approuver une transition bien ordonnée des négociations à la soixante-dix-huitième session. La présente session des négociations intergouvernementales a également confirmé que l'ensemble des États Membres sont d'avis qu'il est urgent de procéder à une réforme complète du Conseil de sécurité, en particulier durant la semaine de haut niveau de l'an dernier, et de faire des progrès dans le cadre des négociations intergouvernementales. Le contexte actuel appelle une réforme qui fasse du Conseil de sécurité un organe plus efficace et composé d'un plus grand nombre de membres non permanents. Le Groupe du consensus reste attaché aux négociations intergouvernementales comme moyen d'y parvenir, et nous sommes convaincus qu'il est possible dans ce contexte de trouver un accord général entre les États Membres. Selon nous, pour obtenir des résultats concrets dans le sens d'une réforme globale du Conseil de sécurité, il faut un véritable compromis, de la volonté politique et du temps. Dans cet esprit, nous sommes impatients de reprendre les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité dans le contexte des prochaines négociations intergouvernementales. L'Assemblée générale peut être assurée que le Groupe du consensus restera un acteur positif, constructif et pleinement engagé.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes. Je tiens tout d'abord à remercier le Président Csaba Kőrösi d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui ainsi que de son soutien continu au processus de négociations intergouvernementales et de ses efforts en faveur de la réforme souhaitée du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier les Coprésidents des négociations intergouvernementales, M. Tareq Albanai, Représentant permanent de l'État du Koweït, et M. Alexander Marschik, Représentant permanent de la République de l'Autriche, de leur action efficace dans la conduite des négociations.

Il ne fait aucun doute que les cinq séances de négociations intergouvernementales tenues à la présente session ont enrichi nos discussions sur ce thème important. En outre, les mesures procédurales prises à la présente session, fruit des séances organisées par les Coprésidents et de leurs échanges approfondis avec les délégations, à savoir la retransmission en direct de la première partie des séances et le lancement d'un site Internet dédié aux négociations intergouvernementales, sont importantes dans le sens où elles confèrent plus de transparence et d'inclusivité aux méthodes de travail du processus de négociations.

Par conséquent, le Groupe des États arabes se félicite de l'adoption par consensus, ce jour, de la décision orale 77/559, qui garantira une transition en douceur vers la prochaine session et permettra aux États Membres de continuer à travailler collectivement dans le but d'arriver à une compréhension commune qui pose les bases nécessaires à une solution consensuelle aboutissant à une réforme réelle et globale du Conseil de sécurité.

Le Groupe des États arabes réaffirme que le processus de négociations intergouvernementales est le seul forum permettant de parvenir à un accord sur l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité, conformément à la décision 62/557, qui appelle entre autres choses à une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres, en préservant le principe de l'appropriation des négociations par les États Membres.

Le Groupe des États arabes se félicite des efforts déployés à la présente session en vue d'actualiser le document établi par les Coprésidents sur les convergences et les divergences en tenant compte des modifications apportées. Si ce document montre qu'il existe une convergence des positions sur de nombreux éléments relatifs à la réforme du Conseil, il n'en confirme pas moins qu'il nous

faut faire davantage pour rapprocher les vues et réduire les écarts sur de nombreux autres éléments.

Je réaffirme la position du Groupe des États arabes qui consiste à demander instamment une représentation arabe dans la catégorie des membres permanents, dotée de toutes les prérogatives qui y sont attachées, dans l'éventualité d'un élargissement futur du Conseil de sécurité. De plus, l'équité exige une représentation arabe proportionnelle dans la catégorie des membres non permanents d'un Conseil de sécurité élargi.

Pour terminer, le Groupe des États arabes attend avec intérêt de poursuivre les discussions sur les négociations intergouvernementales à la prochaine session et réaffirme sa détermination à continuer d'y participer activement et de manière positive en vue de parvenir à une réforme réelle et complète du Conseil de sécurité, en toute transparence et dans un esprit constructif.

M. Phann (Cambodge) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour exprimer son appui sans réserve à l'adoption de la décision orale 77/559 sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'il s'agit d'une étape importante pour assurer la continuité du processus de réforme à la soixante-dix-huitième session.

Ma délégation saisit cette occasion pour remercier les Coprésidents de leur leadership et de leurs efforts inlassables, qui ont permis de progresser, grâce à leur document recensant les points de convergence et de divergence sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions connexes.

Ma délégation se félicite des progrès accomplis dans le cadre du processus de négociations

intergouvernementales à la soixante-dix-septième session, notamment la diffusion en ligne de la première partie des séances de négociations intergouvernementales et la création d'un site Internet appelé à servir de répertoire pour les informations importantes, assurant ainsi la transparence et l'inclusivité du processus. Il est crucial de réaliser la réforme du Conseil de sécurité par l'intermédiaire d'un processus qui soit inclusif et permette à tous les États Membres de faire entendre leur voix. Nous exhortons tous les États Membres à continuer de participer au processus de négociations intergouvernementales dans un esprit constructif et à œuvrer de concert pour que le Conseil de sécurité soit plus représentatif et plus efficace. L'adoption par consensus de la décision orale est un excellent exemple de l'esprit qui doit nous guider pour atteindre l'objectif de la réforme du Conseil de sécurité. À l'avenir, il nous faut donner la priorité à cette approche consensuelle pour les négociations relatives à la réforme du Conseil de sécurité.

Enfin, ma délégation a bon espoir que les États Membres sauront surmonter leurs divergences en ce qui concerne tous les groupes de questions et parviendront à enregistrer des avancées tangibles durant le prochain cycle des négociations intergouvernementales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 125 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.